

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 Décembre 2018
à la maison des services et des associations à
Durrenbach**

Etaients présents : 29

Membres en exercice : 35

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, GARDON Karine, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, HOCH GEORGES, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, OSTER REMY, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred

Suppléant(s) : MM : HOCH GEORGES (de M. WEISBECKER Jean), OSTER REMY (de M. PETER Guillaume)

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : WEISS Damien à M. ISEL Roger, WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, HASENFRATZ Rachel, MM : PETER Guillaume, SIGRIST Benoît, SUSS Charles, WEISBECKER Jean

Invité(s) : Mmes : la Sous-Préfète de Haguenau - Wissembourg, KOCHER Véronique, MARAJO-GUTMULLER Nathalie,

Excusé(s) : Mme la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg MM : BERTRAND Rémi, KENNEL Guy-Dominique, REISS Frédéric, STRAPPAZON Serge

Réunion du 17.12.2018 – 19h30 – Maison des services et des associations – Durrenbach – Salle de réunion Pechelbronn – Invitation avec ordre du jour envoyée le 06.12.2018 et complétée d'un rapport de présentation envoyé par mail aux membres du conseil (conseillers ayant communiqué une adresse mail).

Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants,

7 invités permanents (Mme le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, M. le Député F. Reiss, M. le sénateur GD Kennel, Mme le conseiller départemental du canton de Reichshoffen, direction de la maison du Conseil départemental du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le président de la communauté de communes de Wissembourg, les DNA),

Séance publique.

Compte rendu avec tableau des décisions précisant le nom des votants et l'indication du sens de leur vote en annexe.

Invités autres à cette séance : non.

Intervenants extérieurs : M. Paul Le Quernec, MOE – projet de construction-réhabilitation du site salle-école-périscolaire à Woerth.

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 04/12/2018.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Désignation d'un secrétaire de séance,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/12/2018

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.
M. MULLER Jean est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 22.10.2018.

Le compte rendu de la séance du 22.10.2018 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé à la majorité, une abstention.

Communication du compte-rendu de réunion du conseil communautaire extraordinaire " TEPOS " du 12.11.2018 et " Valorisation du patrimoine énergétique et pétrolier local " du 03.12.2018.

Le compte rendu de la séance du 12.11 et du 03.12.2018 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Les séances n'ont pas fait l'objet de prise de décisions. Il n'y a pas d'observations à apporter aux comptes rendus.

Modification de l'ordre du jour : Suppression/Rajout de points à l'ordre du jour.

Report du point relatif à l'avenant n°5 de la DSP « l'écorce ».
Reporter le point « présentation du bilan d'activité 2018 des animateurs ».

Intervention de personnes extérieures :

**Introduction par M Kreiss, vice-président, puis intervention de M. Paul Le Quernec :
MOE projet de réhabilitation de la salle communale et de construction d'une école et d'un ALSH.**

Présentation de l'APD de l'opération, qui fera l'objet d'une validation par délibération lors du présent conseil.

Le projet présenté est conforme au concours et à l'APS validé. L'APD présenté est le n°3. L'évolution majeure concerne la cuisine (cuisine de réchauffage à cuisine de façonnage).

Explication des composantes du projet mutualisé (salle communale, école, ALSH).

Explication du fonctionnement du site, des flux de circulation, d'arrivée-départ, les parkings, le fonctionnement du collège à proximité.

Point sur l'insertion dans le site, la ceinture aménagée autour du site permettant de maîtriser les flux de véhicules dans l'enceinte.

Possibilité d'extension et d'accueils supplémentaires.

Points sur le financement de l'opération entre la commune et la communauté de communes.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/12/2018

Précisions complémentaires par M Kreiss et Mme Messer – chargée de mission cohésion sociale.

1. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - CTIONS TRANSVERSALES - COOPERATIONS

082.2018 : Développement territorial : Projet global de valorisation du patrimoine énergétique et pétrolier local : Validation des enjeux et objectifs de développement.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°074.2017 en date du 13.11.2017 : «Musée Français du Pétrole : engagement d'une étude de préfiguration d'un nouveau musée du pétrole et des énergies ; acceptation de dons pour le co-financement de cette étude par des entreprises du secteur d'énergie »,

Considérant la collection du musée du pétrole, propriété intercommunale, et le partenariat avec l'association des amis du musée du pétrole,

Considérant l'intérêt du patrimoine de l'exploitation pétrolière et de l'histoire locale, d'intérêt général, unique à très large échelle (nationale, européenne voire mondiale), comme support pour le développement touristique et économique du territoire,

Considérant l'appui apporté et l'intérêt manifesté par des entreprises privées du secteur de l'énergie, au patrimoine local et à l'histoire de Pechelbronn, à l'occasion de la présentation des idées et du concept pour un « nouveau musée »,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association des amis du musée du pétrole, conférant la gestion et la promotion des collections de la communauté de communes à l'association,

Considérant l'étude de préfiguration confiée via un marché public aux bureaux d'études en groupement AG Studio Programme (Paris) - Espélia (Paris), notifiée le 6 décembre 2017 (étude de faisabilité-opportunité pour un nouveau musée du pétrole et des énergies, incluant l'élaboration du projet scientifique et culturel)

Considérant le conseil communautaire extraordinaire élargi réuni le 03.12.2018 à la Maison Des Services et des Associations (MDSA) à Durrenbach, avec la présence d'élus régionaux, de représentants du Parc

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/12/2018

naturel régional des Vosges du Nord, de l'association des amis du musée du pétrole, et du bureau d'études chargé de l'étude de préfiguration,

Considérant les travaux du comité scientifique et du comité de pilotage, régulièrement réunis sur la thématique,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme, culture loisirs, réunie le 19.06 et 09.10.2018,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 voix contre, 4 abstentions, décide :

- **De donner quitus aux bureaux d'études AG Studio Programme et Espélia de Paris (groupement) de l'étude de faisabilité-opportunité pour un nouveau musée du pétrole et des énergies, incluant l'élaboration du projet scientifique et culturel, titulaire du marché, étant entendu que les phases « programmation » et « méthodologie » doivent encore être finalisées,**
- **De prendre acte des conclusions de l'étude de préfiguration, telle que présentée en conseil communautaire extraordinaire du 03.12.2018 et synthétisée dans le compte rendu de la séance diffusé à l'ensemble des membres du conseil communautaire et des présents, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **De prendre acte de l'opportunité de valorisation du patrimoine énergétique et pétrolier local et des potentialités de développement territorial d'un projet global sur le long terme identifié par le concept de « cité des énergies », dans un esprit de résilience, et d'en valider politiquement la démarche,**
- **De souligner de la nécessité de conclure des partenariats publics et privés forts, tant en matière financière qu'en expertise, afin d'assurer la faisabilité opérationnelle du scénario développé dans l'étude de préfiguration, via une approche diachronique et thématique,**
- **De retenir et valider les enjeux et objectifs de développement suivants :**
 - **Enjeux :**
 - **Assurer la mémoire et mise en valeur du patrimoine culturel, scientifique et patrimoine pétrolier du territoire,**
 - **Objectifs de développement :**
 - **Valoriser une friche industrielle et son patrimoine,**
 - **Conserver, enrichir les collections actuelles, noyau dur du musée**
 - **Diffuser, rendre accessible un patrimoine au plus grand nombre,**
 - **Faire converger les innovations et réflexions autour des énergies de la terre, et plus spécifiquement du sous-sol,**
 - **Connecter les entreprises, les universitaires et le grand public,**

- **Expérimenter les modèles énergétiques de demain et y intégrer le Bat'innovant,**
- **D'assurer à compter de 2019 les prérequis financiers conditionnant la faisabilité du concept de « cité des énergies », dont les crédits budgétaires ont été déjà prévus au budget de l'exercice 2017 et 2018, à savoir :**
 - **La maîtrise du foncier sur le site du carreau Clémenceau, via délibérations spécifiques,**
 - **La poursuite de la sauvegarde et préservation des collections existantes, notamment par la mise en œuvre d'une mission d'inventaire des collections, en s'adjoignant les compétences d'un prestataire de service privé ou d'un agent sur un poste à durée déterminée à créer,**
 - **La poursuite de l'enrichissement des collections, telle qu'engagée en partenariat avec l'association des amis du musée du pétrole, et son développement,**
 - **La mise en sécurité et la valorisation paysagère du site, ainsi que la préservation des ouvrages bâtis et infrastructures existants, via une mission de maîtrise d'œuvre spécifique et des travaux correspondants, afin d'envisager l'investissement du site Clemenceau tel que prévu dans le temps 1 de l'étude de préfiguration,**
 - **La mise en œuvre dès 2019, en particulier via la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association des amis du Musée du Pétrole, d'évènementiels et d'actions de communication en vue d'impulser une dynamique de développement et d'appropriation territoriale du sujet,**
- **De demander au président de promouvoir le concept développé dans l'étude de préfiguration afin :**
 - **d'affirmer la volonté locale de s'engager dans une démarche de développement local ambitieuse autour du patrimoine pétrolier d'importance nationale et transfrontalière, voire européenne, de promouvoir le concept de « cité des énergies » et d'initier à la réappropriation du site,**
 - **de prospecter en vue de mobiliser les moyens financiers nécessaires et les appuis techniques de partenaires institutionnels, privés et associatifs en vue de la concrétisation du concept de « cité des énergies », et permettant à la communauté de communes d'envisager la mise en œuvre du temps 1 de ce concept,**
- **De demander au président de présenter un rapport d'avancement de cette mission de promotion du concept et de prospect dans un délai d'un an, en vue d'assurer le lancement de la phase opérationnelle du temps 1, et de se donner comme objectif de mobiliser les moyens nécessaires en vue d'y aboutir,**

- De demander au président, une fois les partenariats financiers et techniques acquis, de solliciter le conseil communautaire en vue de préciser et valider la phase opérationnelle du temps 1 (en investissement et fonctionnement), ceci sur la base d'un plan de financement intégrant des partenariats extérieurs, et de l'autoriser, dans l'attente, à signer tout projet de convention de cofinancement-mécénat obtenu à ce titre dans le cadre de sa mission de prospection,
- D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Long débat sur l'opportunité de valoriser l'existant, et de s'engager dans une démarche ambitieuse de développement du territoire autour du patrimoine pétrolier.

083.2018 : Projet global de valorisation du patrimoine énergétique et pétrolier local : acquisition de terrain en vue de la maîtrise foncière du site " carreau Clémenceau " à Preuschedorf.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°074.2017 en date du 13.11.2017 : «Musée Français du Pétrole : engagement d'une étude de préfiguration d'un nouveau musée du pétrole et des énergies ; acceptation de dons pour le co-financement de cette étude par des entreprises du secteur d'énergie »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°082.2018 en date du 17.12.2018 : «Développement territorial : Projet global de valorisation du patrimoine énergétique et pétrolier local : Validation des enjeux et objectifs de développement »,

Vu la délibération du conseil municipal de Preuschedorf n°39/18 en date du 21.09.2018

Considérant le conseil communautaire extraordinaire élargi réuni le 03.12.2018 à la Maison Des Services et des Associations (MDSA) à Durrenbach, avec la présence d'élus régionaux, de représentants du Parc naturel régional des Vosges du Nord, de l'association des amis du musée du pétrole, et du bureau d'études chargé de l'étude de préfiguration,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/12/2018

Considérant la collection du musée du pétrole, propriété intercommunale, et le partenariat avec l'association des amis du musée du pétrole,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre, 1 abstention, décide :

- **D'acquérir la parcelle suivante :**
 - **Commune de Preusdorf, lieu-dit Hattenweg**
Section 20 parcelle 458 d'une surface de 61,62 ares, bâtie,
Propriétaire : commune de Preusdorf
A l'euro symbolique, frais d'acquisition et de notaire à la charge de l'acquéreur
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment les actes authentiques correspondants.**

084.2018 : Destination TEPOS : action de développement de projets d'énergies renouvelables citoyens - engagement d'une démarche de création d'une centrale villageoise.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°092.2016 en date du 05.07.2017 : « Adhésion au réseau TEPOS -territoires à énergie positive »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°083.2018 en date du 13.11.2017 : « Engagement et conduite d'une démarche « destination TEPOS »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°023.2018 en date du 09.04.2018 : « Démarche TEPOS et service de conseil en climat, air, énergie : prolongement du service et création du poste correspondant »,

Considérant la labellisation TEPCV du territoire Sauer-Pechelbronn et l'engagement de la démarche

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/12/2018

Considérant le plan climat air énergie territoire porté par le pays d'Alsace du nord, et le partenariat conclu par ce dernier avec l'association Alter Alsace Energies,

Considérant la volonté de citoyens du territoire de se structurer en vue de constituer un groupe projet citoyen de centrale villageoise,

Considérant le projet de convention d'accompagnement entre la communauté de communes et Alter Alsace Energies en vue de favoriser l'émergence et la structuration d'un projet de centrale villageoise,

Considérant le conseil communautaire extraordinaire élargi aux élus-référents TEPOS communaux réuni le 12.11.2018 à la Maison Des Services et des Associations (MDSA) à Durrenbach,

Considérant les réunions publiques d'information organisées par la communauté de communes sur les projets d'énergies renouvelables portés par des groupes de citoyens, dans l'optique qu'une initiative de ce type puisse naître sur le territoire

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre, 1 abstention, décide :

- **De décider de conduire une action citoyenne dans le cadre de la démarche « destination TEPOS »,**
- **De prendre acte de la volonté de la communauté de communes de voir s'accélérer le développement des énergies renouvelables sur le territoire via une prise en main d'un projet d'ampleur par les citoyens,**
- **De mettre à disposition d'un groupe de citoyens volontaires à constituer les moyens intercommunaux afin de faciliter au mieux la naissance du projet, dont un accompagnement juridique et technique,**
- **De confier à l'association Alter Alsace Energie une mission d'accompagnement de la communauté de communes pour le développement d'un projet d'énergie renouvelable citoyen,**
- **De valider la convention d'accompagnement correspondante définissant les droits et obligations des parties, le plan de financement fixant le coût restant à charge de la communauté de communes à 3 601 € pour les 4 phases, via cofinancement direct d'Alter Alsace Energie par l'ADEME et la Région,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

085.2018 : Définition de l'intérêt communautaire : amendements et compléments.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire, permettant aux élus de moduler l'intensité des transferts de compétences et de préciser le champ d'action de l'intercommunalité,

Considérant le projet de révision de la définition de l'intérêt communautaire, et la nécessité d'obtenir une majorité des deux tiers des membres de l'assemblée délibérante (soit 24 votes favorables),

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Que la définition de l'intérêt communautaire est la suivante, pour chacune des compétences concernées par la communauté de communes :**
- **Au titre de la compétence « Aménagement de l'espace » sont d'intérêt communautaire :**
 - 1) L'élaboration, la révision et mise en œuvre de la charte d'aménagement et de développement (ou plan de développement durable) du territoire Sauer-Pechelbronn,
 - L'élaboration, la révision et mise en œuvre du projet de territoire du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) d'Alsace du Nord,
 - l'élaboration, la révision et la mise en œuvre du projet de territoire et du Plan climat air énergie territorial (PCAET) du PETR d'Alsace du Nord,
 - L'élaboration, la révision et mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
 - la réalisation, la révision et le suivi d'une charte architecturale et paysagère,
 - La création et la réalisation de zones d'aménagement concerté, de lotissements d'activités, lorsque ces procédures sont nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.
- **Au titre de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales », sont d'intérêt communautaire :**

- 2) Les actions de soutien aux activités commerciales dont l'utilité excède l'intérêt communal, réparties en 7 actions listées ci-dessous regroupées en 3 thématiques : stratégie/études, fédération commerçants, accompagnement initiatives commerciales.
- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commerciale,
 - Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire,
 - Le soutien à la Fédération des professionnels artisans et commerçants de la Sauer et de Pechelbronn (PAC) et aux associations de commerçants dans les actions fédérant plusieurs associations à une échelle supra communale,
 - L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire,
 - L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats avec la CCI Alsace Eurométropole),
 - La mise en place des dispositifs d'aide à la modernisation et au développement des commerces (notamment par les aides directes aux entreprises par le biais d'Opération collective de modernisation du commerce, de l'artisanat et de services),
 - La définition et la mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à la création, reprise et modernisation de commerces.
- **Au titre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », sont d'intérêt communautaire :**
- 3) les opérations collectives couvrant tout l'espace communautaire, ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes ou valorisant une propriété communautaire, en faveur de la production, l'utilisation et de la valorisation des énergies renouvelables et des économies d'énergie,
- les opérations collectives, de portée communautaire, de sensibilisation et d'éducation aux enjeux du développement durable et de la transition énergétique,
 - les opérations collectives qui couvrent l'ensemble du périmètre communautaire visant à la protection et à la valorisation des vergers traditionnels à hautes tiges, ainsi que les matériels et installations nécessaires dont la plate-forme de collecte de fruits et son pont-bascule à Lembach,
 - la mise en œuvre des orientations issues de la charte du PNRVN, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou qui ont pour le moins un impact sur plusieurs communes,
 - la mise en œuvre des orientations issues du projet du territoire et du plan climat air énergie territorial (PCAET) du PETR d'Alsace du Nord, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou qui ont pour le moins un impact sur plusieurs communes,
 - les actions en faveur de la préservation de la biodiversité et de l'amélioration de la qualité des paysages, couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes.
- **Au titre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie », sont d'intérêt communautaire :**
- 4) la réalisation, la révision et le suivi d'un programme local de l'habitat (PLH) à l'échelle du périmètre communautaire, intercommunautaire ou du PETR d'Alsace du Nord,
- la conduite d'opérations d'amélioration de l'habitat, couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes, telles que les OPAH ou autres dispositifs de même nature,
 - le versement d'aides directes ou indirectes à l'entretien des immeubles privés ou publics d'intérêt architectural ou urbain dans le cadre d'opérations de sauvegarde des centres urbains et de préservation du patrimoine bâti, couvrant tout l'espace communautaire, à l'exclusion des bâtiments classés d'intérêt patrimonial en mauvais état,
 - La création, l'aménagement et le fonctionnement de la résidence seniors domotisée à Woerth, ainsi que la réhabilitation de l'îlot urbain comprenant l'espace entre la grand-rue, la rue courbe, la rue des cigognes et la rue de Soultz, ainsi que l'ensemble immobilier du 1 grand-rue, en un espace d'habitat, de commerce et de services.

– **Au titre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie », sont d'intérêt communautaire :**

- 5) la voirie de desserte des zones ou équipements économiques et touristiques ou de service relevant de la compétence de la CCSP, du point de jonction entre la voirie communale, ou départementale, et la zone ou l'équipement est réalisé ou pressenti, dont notamment la rue de Willenbach à Merkwiller de la RD28 (route de Woerth) au droit de l'accès nord-est de l'usine d'ISRI (entrée principale),
 - les voies routières, d'intérêt touristique situées hors agglomération et reliant :
 - Froeschwiller à Woerth par Elsasshausen,
 - Froeschwiller à Lembach par Langensoultzbach et Mattstall,
 - o l'étang du Fleckenstein à Petit-Wingen par le col du Litschhof,
 - o la rue de la Source Hélicons II à Merkwiller, Preuschdorf et Lampertsloch, de l'intersection avec la RD28 à la jonction avec la RD114.
 - o la promenade thermique le long de la RD 27 sur le ban communal de Durrenbach, depuis le carrefour avec la RD 86 jusqu'au carrefour de la RD 286.

L'intérêt communautaire recouvre les travaux d'aménagement et d'entretien de la bande de roulement ou de circulation, ainsi que les aménagements de sécurité et de signalisation. Les coûts supplémentaires induits par des modifications éventuelles souhaitées par les communes (projet d'aménagement urbain communal) seront à la charge de ces dernières.

o **Au titre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », sont d'intérêt communautaire :**

- la Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen,
- 6) le Gymnase intercommunal à Woerth et ses installations annexes,
- le Musée français du pétrole (conservation, recherche, animations, promotion, formation) et ses projets de développement,
- l'Ecole de Musique intercommunale.

– **Au titre de la compétence « Action sociale », sont d'intérêt communautaire :**

- En matière de coordination et soutien aux opérations en faveur de la petite enfance et enfance :
 - 7) l'ensemble des dispositifs, services et structures d'accueil de la petite enfance et l'enfance, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes.
- En matière de coordination et soutien aux opérations culturelles, éducatives ou sportives en faveur de la jeunesse :
 - o l'ensemble des dispositifs, services et structures d'accueil de la jeunesse, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes,
 - les accueils de loisirs, avec ou sans hébergement,
 - o l'accompagnement des associations du territoire, en particulier les associations sportives et les actions menées en partenariat avec le collège à Woerth.
- o En matière de coordination et soutien aux actions en faveur des personnes âgées, des familles, de l'insertion et de l'emploi et de l'accès à la santé :
 - o les services, destinés à l'ensemble des publics et/ou usagers du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes,
 - le fonctionnement des services d'accompagnement des classes spécialisées, de l'école élémentaire de Woerth et les participations aux frais d'emplois des auxiliaires d'intégration

placés auprès d'enfants handicapés dans les écoles élémentaires de l'ensemble du périmètre communautaire.

- o En matière de gestion d'équipements nécessaires à la mise en œuvre des actions sociales :
 - o la maison des services et de l'association, située au 1, rue de l'Obermatt à Durrenbach,
 - la maison des services et des énergies, située au 1, route de Lobsann à Merkwiler-Pechelbronn,
 - o les structures publiques d'accueil de la petite enfance et l'enfance,
 - o les structures publiques d'accueil périscolaires ALSH.

- o **Précise que cette délibération se substitue aux précédentes délibérations en la matière,**

- o **Demande que la présente délibération soit, dans un souci de bonne information de celles-ci, transmise aux communes membres, et annexée aux statuts en vigueur,**

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

2. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ECONOMIE TOURISME CULTURE

086.2018 : Opération collective de modernisation du commerce, de l'artisanat et de services (OCM) tranche 2 : attribution de subventions aux entreprises.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 078.2011 du conseil communautaire du 26.09.2011« OCM démarrage de la tranche 2»,

Vu la délibération n° 011.2013 du conseil communautaire du 25.02.2013 « OCM tranche 2 et plan de financement : modification de la délibération n°078.2011 »,

Vu la délibération n°047.2016 du conseil communautaire du 04.04.2016 « Opération collective de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services (OCM) : tranche 2 : financement Etat sur le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), mise en œuvre financière »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°103.2016 en date du 26.09.2016 : «Opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce (OCM) tranche 2 : attribution de subventions »,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/12/2018

Vu la décision n°15-0432 d'attribution de subvention du FISAC datée du 3 novembre 2015,

Considérant la convention d'objectifs et de financement Région/communauté de communes Sauer-Pechelbronn (pour investissement Région 26 600 €) –Délibération du 29 mars 2016 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine),

Vu les dossiers présentés par les entreprises suivantes et leur instruction :

- *Coiffure Laetitia à Eschbach*
- *Boulangerie Pâtisserie « Chez Laetitia » à Durrenbach*
- *Coiffure beauté Caroline à Woerth*

Vu l'avis favorable du comité de pilotage OCM, réuni le 07.02.2018,

Vu l'avis favorable de la commission économie, commerce, artisanat industrie, réunie le 22.05.2018,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer les aides directes aux entreprises dans le cadre de la 2^e tranche de l'OCM aux 3 dossiers présentés dans le tableau ci-dessous, pour un montant total maximum de 26 744,40 €, détaillé comme suit :**

Entreprise	Montant dépenses éligibles HT	Participation des cofinanceurs			Subvention maximum
		Etat (FISAC) 9,5%	Région 9,5%	CCSP 9,5%	TOTAL 28,5 %
Coiffure Laetitia à Eschbach	40 717,44 €	3 869,16 €	3 869,16 €	3 869,16 €	11 604,48 €
Boulangerie Pâtisserie « Chez Laetitia » à Durrenbach	19 138,30 €	1 818,14 €	1 818,14 €	1 818,14 €	5 454,42 €
Coiffure beauté Caroline à Woerth	33 984,16 €	3 228,50 €	3 228,50 €	3 228,50 €	9 685,50 €
TOTAL	93 839,90 €	8 914,80 €	8 914,80 €	8 914,80 €	26 744,40 €

- **Que les subventions seront versées aux entreprises dans leur intégralité par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en sa qualité de maître d'ouvrage de la 2^{ème} tranche de l'OCM, la communauté de communes sollicitant le remboursement de la part Etat (FISAC) et Région en parallèle,**
- **Que le versement des subventions est conditionné à la présentation des pièces justifiant la réalisation des dépenses prévues dans le dossier de demande de subvention,**

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

087.2018 : ZA intercommunale " Sormatt " à Lembach : vente de terrains en vue de l'implantation et du développement de l'entreprise " Laeuffer ".

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°077.2018 en date du 22.10.2018 : « Zone d'activité intercommunale à Lembach : acquisition de terrain et fixation du prix de vente »,

Vu le courrier de candidature du porteur de projet, M Laeuffer, en date du 07.11.2018, informant le président de la communauté de communes de son intention de se porter acquéreur des parcelles n°240 et 241, section 16, sises sur la zone d'activités intercommunale « Sormatt » à Lembach,

Considérant l'avis de l'ADIRA, missionné pour une visite préalable auprès du porteur de projet,

Vu l'avis favorable de la commission économie, commerce, artisanat industrie, saisie par mail après avec de l'ADIRA,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le projet d'extension et d'implantation de la société LAEUFFER de Lembach, entreprise artisanale en énergies renouvelables, ou de toute autre organisation venant à sa suite aux mêmes fins, sur les parcelles n°240 de 14,15 ares et n°241 de 0,6 ares de la zone d'activité Sormatt à Lembach, d'une surface de l'ordre de 14,75 ares,**
- **D'autoriser la vente desdits terrains au prix de vente fixé par une précédente délibération, à savoir 2 900 € HT/are, frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur,**
- **D'autoriser le président à signer l'acte authentique correspondant,**

- **D'autoriser le président à signer, dans l'attente de l'acte authentique, une promesse de vente au preneur, permettant à ce dernier d'étudier son projet d'implantation et d'assurer le montage financier de l'opération,**
- **D'autoriser au preneur, sur demande expresse, d'effectuer tout relevé ou étude de sol préalable avec remise en état, lui permettant de finaliser ses études d'implantation,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

088.2018 : Gestion des risques miniers sur des parcelles intercommunales : servitude au profit de l'Etat sur le carreau " Clémenceau " à Preuschorf (Puits I et IV).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant la convention signée entre la communauté de communes et l'Etat relative à la mise en sécurité des puits associés à l'ancienne exploitation pétrolière de Pechelbromm, en date du 04.10.2010,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre, 1 abstention, décide :

- **D'accepter l'instauration d'une servitude de passage et d'occupation concernant la sécurisation des deux puits pétroliers « I » et « IV », situés sur l'ancien carreau dit « Clémenceau » à Preuschorf, sur les parcelles cadastrées section 20, n° 759 (occupation), 760 (passage), 761 (occupation) et 762 (passage), d'une superficie totale de 9,64 ares, au profit de l'Etat,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention organisant la phase travaux et l'acte notarié**

089.2018 : Association des amis du musée du pétrole : avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°138.2016 en date du 19.12.2016 : «Association des amis du musée français du pétrole : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens : 2017-2019

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association des Amis du Musée Français du Pétrole pour les années 2017 à 2019,

Vu la demande des Amis du Musée Français du Pétrole, en date du 04 décembre 2017, demandant un report partiel de la contribution 2017,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, décide :

- **De valider la proposition de report de la contribution 2017 et la nouvelle répartition annuelle de la contribution de la communauté de communes, comme suit :**

**34 035 € en 2017, 56 895 € en 2018 et 42 700 € en 2019, soit 133 630 €,
en lieu et place de 41 335 € en 2017, 49 595 € en 2018 et 42 700 € en 2019.**

- **D'autoriser le président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens avec le musée français du pétrole, proposant une nouvelle répartition annuelle de la contribution de la communauté de communes à l'association des amis du musée français du pétrole,**

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

090.2018 : Projet global de valorisation du patrimoine énergétique et pétrolier local : Composition des instances de travail et modalités de prise en charge des frais engagés par les particuliers membres - Complément à la délibération n° 032.2018.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°074.2017 en date du 13.11.2017 : «Musée Français du Pétrole : engagement d'une étude de préfiguration d'un nouveau musée du pétrole et des énergies ; acceptation de dons pour le co-financement de cette étude par des entreprises du secteur d'énergie »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°032.2018 en date du 28.05.2018 : «Nouveau Musée du Pétrole et des Energies : Modalités de prise en charge des frais de déplacement et frais annexes liés, de particuliers intervenants extérieurs sollicités à participer au comité scientifique »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°082.2018 en date du 17.12.2018 : «Développement territorial : Projet global de valorisation du patrimoine énergétique et pétrolier local : Validation des enjeux et objectifs de développement »,

Vu le projet de convention de remboursement de frais avec le Sycoparc, pour les agents du Parc intervenant sur le projet,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 4 voix contre, décide :

- **D'étendre les dispositions prévues par la délibération n°032.2018 en date du 28.05.2018 aux membres du comité de pilotage et au comité technique,**
- **De fixer les membres du comité de pilotage, du comité technique et du comité scientifique comme suit :**

Equipe de MOA	CoTec	CoPi	CoSc	Structure	PRENOM	NOM	TITRE
Maîtrise d'ouvrage	CoTech	CoPi	CoSc	Communauté de communes Sauer-	Charles	SCHLOSSER	Vice-Président de la communauté de communes
Maîtrise d'ouvrage	CoTech	CoPi	CoSc	Communauté de communes Sauer-	Till	HARRES	Directeur des projets
Maîtrise d'ouvrage	CoTech	CoPi	CoSc	Communauté de communes Sauer-	Sonja	FATH	Assistante tourisme, chargée de projet
Association	CoTech	CoPi	CoSc	Musée Français du Pétrole	Denise	WEINLING	Présidente de l'Association des Amis du Musée
Association	CoTech	CoPi	CoSc	Musée Français du Pétrole	Guy	TROGER	Association des Amis du Musée Français du Pétrole
Association	CoTech	CoPi	CoSc	Musée Français du Pétrole	Pascale	ROLL-SCHNEIDER	Médiatrice culturelle
Conservation du Parc	CoTech	CoPi	CoSc	SYCOPARC	Isabelle	VERGNAUD-GOEPP	Attachée de Conservation
Conservation du Parc	CoTech	CoPi		SYCOPARC	Pascal	DEMOULIN	Architecte
BE							
Bureau d'études		CoPi		AG Studio Programme	Yasmina	BARBE-BOUDHAR	Chef de projet de l'étude
Bureau d'études		CoPi		AG Studio Programme	Marc	AUBRY	Directeur d'étude, architecte et programmeur
Bureau d'études		CoPi		AG Studio Programme	Coline	POLVEREL	Chargée de mission médiation et conservation
Bureau d'études		CoPi		ESPELIA	Lorin	PIERNAS	
Bureau d'études		CoPi		ESPELIA	Eric	MOUROT	Chef de projet modélisation juridique et financière
Comité pilotage							
Maire pôle		CoPi		Mairie	Dominique	SCHNEIDER	
Maire pôle		CoPi		Mairie	Stéphane	WERNERT	
Maire pôle		CoPi		Mairie	Alfred	THALMANN	
Maire pôle		CoPi		Mairie	Pierrot	SITTER	
Maire pôle		CoPi		Mairie	Alfred	KREISS	
Maire		CoPi		Mairie	Alphone	ATZENHOFFER	
Comité pilotage							
Partenaire financier -		CoPi		OELWEG Sarl	Philippe	LABAT	
Partenaire financier -		CoPi	CoSc	Groupe ES / ES Géothermie	Jean-	GRAFF	
Partenaire financier -		CoPi	CoSc	Groupe ES / ES Géothermie	Clément	BAUIARD	Chef de département géosciences
Partenaire financier -		CoPi		STAPEM OFFSHORE SA		GERBER	
Partenaire financier -		CoPi		VERMILLION	Sylvain	NOTHELFER	
Partenaire financier -		CoPi		SCHLUMBERGER SA	Olivier	PEYRET	
Comité pilotage							
Partenaire financier -		CoPi		DRAC Grand Est	Christine	RICHET	Directrice du Pôle Patrimoines
Partenaire financier -		CoPi		CONSEIL REGIONAL GRAND EST	Evelyne	ISINGER	
Partenaire financier -		CoPi		CONSEIL REGIONAL GRAND EST		FRITSCH	Direction de la Culture, du Patrimoine et de la
Partenaire financier -		CoPi		CONSEIL REGIONAL GRAND EST	Brice	JEANDIDIER	Chargé de mission tourisme
Partenaire financier -		CoPi		CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN	Sophie	WISSELMANN-	Responsable du service du patrimoine culturel
Partenaire financier -		CoPi		CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN	Nathalie	MARAJO-	
Partenaire financier -		CoPi		CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN	Rémi	BERTRAND	
Partenaire technique -		CoPi		SYCOPARC	Michaël	WEBER	
Partenaire technique -		CoPi		SYCOPARC	Hubert	WALTER	
Partenaire technique -		CoPi		SYCOPARC	Rita	JACOB-BAUER	
DDT		CoPi		DDT 67	Sylvie	PILLET	Référente territoriale
Partenaire		CoPi		Permanence de Monsieur le Sénateur	Guy-	KENNEL	
Partenaire		CoPi		Permanence de Monsieur le Député	Frédéric	REISS	
Partenaire territorial		CoPi		Communauté de communes du Pays de	Serge	STRAPPAZON	
Partenaire territorial		CoPi		Communauté de communes de l'Outre-Forêt	Pierre	MAMMOSSER	
Partenaire territorial		CoPi		Communauté d'Agglomération de Haguenau	Claude	STURNI	
Partenaire territorial		CoPi		ADEME - Direction régionale Grand Est	Jérémy	MULLER	Chargé de projet Sites et Sols pollués
Entreprise		CoPi		TOTAL SA	Jacques-	SAULNIER	Directeur de la communication
Comité scientifique							
experts			CoSc		Pierre-	BAUQUIS	
experts			CoSc		Jean	BOULEAU	Président d'honneur de l'ARISAL
experts			CoSc	Jardin des Sciences	Astrid	CHEVOLET	Chargée des actions culturelles
experts			CoSc		Jean-Marc	COMBE	
experts			CoSc		Jacques	CONNAN	Professeur honoraire, chimiste spécialiste de la
experts			CoSc	Fondation Musée SCHLUMBERGER	Christophe	DE CEUNYNCK	Directeur
experts			CoSc	Musées de Haguenau	Emilie	DEMONGIN	Assistante de conservation
experts			CoSc	Conservatoire National des Arts et Métiers	Lionel	DUFAUX	Chargé des collections
experts			CoSc		Jérôme	DUVAL HAMEL	
experts			CoSc	Université de Lorraine	Pierre	FAURE-CATTELOIN	Chargé de Recherche CNRS
experts			CoSc	Mulhouse Alsace Agglomération	Catherine	FUCHS-ROUCHER-	Conservatrice en chef du patrimoine
experts			CoSc	Groupe ES / ES Géothermie	Jean-	GRAFF	Directeur général
experts			CoSc	IFP Energies Nouvelles	Didier	HOUSSIN	Président
experts			CoSc	Musées de Haguenau	Mathilde	HUMBERT	Conservatrice
experts			CoSc	LE VAISSEAU	Sabine	ISCHIA	Directrice du Vaisseau
experts			CoSc	Jardin des Sciences	Delphine	ISSENMANN	Chargée des collections et de l'inventaire
experts			CoSc	Université de Strasbourg	Martin	KOPP	Doctorant en théologie protestante
experts			CoSc	EVOLEN	Sylvie	LE BRUN	Directrice de la communication et des Relations
experts			CoSc	EOST/IPGS Université de Strasbourg	Alessia	MAGGI	Professeur de sismologie
experts			CoSc		Raymond	MICHELIS	Chargé de Recherche CNRS GEORESSOURCES
experts			CoSc	Les Films de l'Europe	Jean-Luc	NACHBAUER	Réalisateur
experts			CoSc		Daniel	RODIER	
experts			CoSc	BRGM Alsace	Kévin	SAMYN	
experts			CoSc	EOST/IPGS Université de Strasbourg	Jean	SCHMITTBUHL	Responsable du Labex G-EAU-THERMIE PROFONDE
experts			CoSc		Nicolas	STOSKOPF	Professeur émérite d'histoire contemporaine à l'UHA
experts			CoSc	ADEME - Direction régionale Grand Est	Jérémy	MULLER	Chargé de projet Sites et Sols pollués
experts			CoSc	ASSOCIATION CLER			Représentant de l'organisme
experts			CoSc	IRTES - proposition IVG			Représentant de l'organisme

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

3. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - COHESION SOCIALE

Rappel des engagements généraux et enjeux poursuivis, du schéma et de l'avancement de sa mise en oeuvre, par le VP Alfred KREISS et présentation des points à délibérer

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/12/2018

ci-dessous.

091.2018 : Schéma de développement des sites enfance (ALSH et micro-crèche) : projet d'ALSH à Hegenev : lancement de l'opération et actualisation du coût d'objectif.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : «Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°123.2016 en date du 14.11.2016 : «Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Sud-secteur Ouest sur Hegenev»,

Vu la délibération du conseil communautaire n°098.2017 en date du 18.12.2017 : « Schéma ALSH : poursuite de la mise en œuvre du schéma validé par le lancement du projet de construction d'un ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) intercommunal à Hegenev »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°066.2018 en date du 17.09.2018 : « Site enfance – pôle Sud-secteur Ouest à Hegenev : délégation de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes »,

Considérant que cout d'objectif du programme de construction du site de Hegenev a été élaboré fin de l'année 2015, et qu'il y a lieu de l'actualiser,

Vu le coût d'objectif de l'opération – part travaux, fixé par délibération du conseil communautaire n°098.2017 en date du 18.12.2017 à 1 434 000 € HT,

Vu l'évolution de l'indice BT01, l'indice moyen de 2015 (1620) et l'indice au second semestre 2018 (1699),

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative, réunie le 12.10.2017,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre, décide :

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/12/2018

- De confirmer le démarrage de l'opération via le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre (opération mutualisée avec un projet communal),
- D'actualiser le coût d'objectif travaux du projet tel que défini initialement par le CAUE, et de le fixer à 1 504 000 € HT (part ALSH intercommunal),
- D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

092.2018 : Schéma de développement des sites enfance (ALSH et micro-crèche) : projet d'ALSH à Woerth : Validation de l'avant-projet définitif (APD), fixation du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'oeuvre et du dépôt des dossiers de cofinancement (Etat DETR, CAF et CDG67).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : «Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°120.2016 en date du 14.11.2016 : «Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle centre sur Woerth »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°017.2017 en date du 10.04.2017 : « Projet de site périscolaire (ALSH - accueil de loisir sans hébergement) mutualisé à Woerth : délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Woerth et convention correspondantes »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°097.2017 en date du 18.12.2017 : «Présentation du projet commun de construction d'un équipement public à Woerth, intégrant un ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) intercommunal : résultat du concours de maîtrise d'œuvre.

Considérant le projet de convention de mandat entre la communauté de communes et la commune de Woerth,

Considérant l'avant-projet définitif de construction d'un équipement public à Woerth, intégrant un ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) intercommunal,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, la majorité, 1 voix contre, 1 abstention, décide :

- **De valider l'avant-projet définitif de réalisation d'un équipement mutualisé regroupant la réhabilitation de la maison des associations, et la construction d'une nouvelle école communale et d'un ALSH intercommunal, pour sa partie de compétence intercommunale et pour lequel la communauté de communes a délégué sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Woerth,**
- **De valider le coût d'objectif travaux en phase APD, fixé à 4 257 827 € HT, le financement intercommunal provisoire s'élevant à 29,3 %, soit 1 247 543,31 € HT,**
- **De fixer la rémunération définitive de maîtrise d'œuvre – part intercommunale - en conséquence à 203 349,56 € (16,3 % de 1 247 543,31 €), hors forfait mission DIAG et SSI intégré dans les frais autres,**
- **D'acter le coût global prévisionnel de l'opération (travaux, PI, autres frais hors mobilier), en augmentation par rapport au coût initial suite à actualisation, résultat du concours et adaptations mineures :**
 - 5 161 795 € HT,
 - **Coût Global de l'opération part CCSP :**
 - 1 512 406 € HT (Hors mobilier : 30 237 € HT)
- **De fixer les co-financements intercommunaux attendus comme suit :**
 - Caisse d'allocation familiale : 300 000 € (escomptés)
 - **Etat - DETR enveloppe 2019 (40%) :** 499 017 € (escomptés)
 - Conseil départemental du Bas-Rhin : 200 000 € (escomptés)
 - **Total recettes escomptés :** 999 017 €

Soit un financement intercommunal fixé à 513 388 € HT, et d'autoriser le président à solliciter ces cofinancements,

- **De rappeler que la commune de Woerth assure l'avance la trésorerie nécessaire dans l'attente du remboursement de la communauté de communes et porte le crédit relais correspondant,**
- **De demander à la commune, maître d'ouvrage de l'opération, de poursuivre la conduite de l'opération globale intégrant la réalisation d'un ALSH intercommunal, pour laquelle la communauté de communes a délégué sa maîtrise d'ouvrage, dans le respect des règles relatives aux marchés publics (ordonnance) et aux relations entre la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'ouvrage privée (loi MOP), et en collaboration étroite avec les services, et d'autoriser la commune à signer le permis de construire correspondant au présent projet,**

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

093.2018 : Schéma de développement des sites enfance (ALSH et micro-crèche) : avenant au schéma : révision du planning et mise en place de dispositions provisoires (site d'accueil et service de transport) dans l'attente de l'ouverture des 5 sites prévus au schéma.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro-crèche (PSU) »,

Considérant les limites de capacités et d'accès aux services ALSH en exploitation sur le territoire,

Considérant que le site de la MDSE à Merkwiller accueille actuellement un ALSH, et que le projet de nouvel ALSH sur ce site nécessitera la prise en compte du service en cours et la volonté d'en assurer la continuité le temps des travaux,

Considérant la nécessité d'anticiper les études de réalisation d'un ALSH à Merkwiller sur le site de la MDSE, ce site étant occupé pour d'autres fonctions,

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative, réunie le 30.10.2018,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, décide :

- **De valider le démarrage par anticipation des études en vue de la réalisation des deux derniers sites enfance prévus au schéma localisés à Durrenbach et Merkwiller-Pechelbronn, en 2019,**
- **De valider la conduite d'une réflexion en vue mise en place de services complémentaires temporaires d'accès aux ALSH pour les communes non desservies**

dans l'attente de la finalisation et mise en exploitation des équipements prévus au schéma, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020,

- De demander au président de présenter pour validation à l'occasion d'un prochain conseil communautaire un projet de service complémentaire temporaire précisant les caractéristiques des services à mettre en place, leur coût, les moyens affectés et leurs modalités de gestion,
- D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

094.2018 : Gestion des services " enfance " (périscolaires et animation enfance-jeunesse, relais assistantes maternelles et halte-garderie à Morsbronn-les-Bains) : Avenants de prolongation des conventions de mandat avec les gestionnaires respectifs : FDMJC et AASBR.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°077.2017 en date du 13.11.2017 : «Service animation et périscolaire : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens Fédération des MJC pour l'année 2018 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°078.2017 en date du 13.11.2017 : «Service Relais Parents Assistantes Maternelles et halte-garderie à Morsbronn-les-Bains : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens AASBR pour l'année 2018 »,

Considérant les conventions de mandat en cours avec la FDMJC et l'AASBR,

Considérant les projets d'avenants aux conventions de mandats en cours avec la FDMJC et l'AASBR pour la gestion de services intercommunaux,

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative, réunie le 30.10.2018,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, décide :

- **De valider les avenants de prolongation des conventions de mandat conclues avec la FDMJC et l'AASBR, pour y intégrer l'année scolaire en cours et l'année scolaire 2019-2020, soit nouvelle date d'échéance fixée au 31.08.2020, dans la continuité de l'exploitation en cours,**
- **D'autoriser le président à signer les avenants concernés et de lui demander de prévoir les crédits nécessaires au budget de 2019 et 2020,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

095.2018 : Service animation : poursuite du partenariat et validation du programme annuel d'actions 2018-2019 avec le collège " Mac Mahon " à Woerth.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°099.2017 en date du 18.12.2017 : « Service animation : validation du programme annuel d'actions 2017-2018 avec le collège Mac Mahon à Woerth »,

Considérant la convention de partenariat établie entre la communauté de communes et le collège Mac Mahon à Woerth en date du 08.04.2001,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le programme d'actions pour l'année scolaire 2018-2019 en cohérence avec la convention de partenariat, programme qui s'inscrit dans la continuité, et décliné en 5 axes principaux :**

- **Axe 1 : Favoriser la connaissance du territoire de la vallée et de ses objectifs de développement par les jeunes et la communauté scolaire du collège, ainsi que la connaissance du collège par les élus et les habitants**
 - **Axe 2 : Favoriser l'accès des jeunes à l'information en matière de citoyenneté, de culture, de loisirs**
 - **Axe 3 : Favoriser l'expression citoyenne des jeunes ainsi que l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs**
 - **Axe 4 : Favoriser les échanges locaux et transfrontaliers**
 - **Axe 5 : Projet développés en cours d'année selon le contexte et les programmes enseignés,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

INFO.2018 : Bilan d'action 2018 du service animation et lancement d'une réflexion interne sur les pratiques sportives locales et les équipements existants (indoor, outdoor, naturels) du territoire.

Elu référent : Alfred KREISS
Agent référent : Valérie MESSER

La présentation du bilan d'activité 2018 est reportée, afin d'alléger l'ordre du jour.

Une information sur le lancement d'une réflexion sur les pratiques sportives locales et les équipements existants (indoor, outdoor, naturels) du territoire sera faite en séance.

Cette réflexion s'inscrit plus largement dans un objectif au niveau national de développer « une culture d'activité sportive et physique pour tous » d'ici 2024. Il s'agit de développer, à côté du sport compétition, les pratiques de bien-être et de loisirs ainsi que la mobilité au quotidien à tout âge. Cette réflexion complète nos réalisations cyclables, et plus globalement les politiques publiques engagées en matière de mobilité.

La problématique du développement de l'activité sportif dépasse le créneau sportif mais englobe plus largement les questions de santé publique, de développement des loisirs et de mobilité.

La pratique d'activités sportives et physiques est assez inégale selon les caractéristiques socio-économiques des individus : l'âge, le genre, les revenus, ...

L'accès aux équipements sportifs peut également être un facteur limitant pour la pratique d'activités sportives et physiques : temps d'accès trop importants, salles saturées, manque de créneaux, équipements ne permettant pas la pratique par tous les temps et à tous les horaires (éclairage), pas d'accès pour des pratiques libres...

Le territoire Sauer-Pechelbronn est doté de nombreux équipements sportifs (gymnase, salles polyvalentes, terrains de football, petits terrains de jeux, terrains de tennis...), des sites naturels de sports de nature (boucle de randonnées, site d'escalade...) mais aussi de pistes cyclables facilitant la mobilité au quotidien.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/12/2018

L'objectif de l'étude est de faire un état des lieux de l'ensemble de ces équipements et sites naturels sur le territoire. L'état des lieux consiste dans un premier temps de caractériser les équipements (taille, niveau de confort, taux d'occupation...) et dans un second temps de recueillir les besoins des associations sportives. L'objectif est de proposer une réflexion sur l'utilisation des équipements disponibles sur le territoire au regard des pratiques et besoins exprimés.

4. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ENVIRONNEMENT, HABITAT, ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

REPORTE.2018 : Equipement de chauffage collectif " L'écorce " à Durrenbach : avenant n°5 à la délégation de service public.

Reportée : pas de retour d'ES énergie sur la formule retenue.

096.2018 : Equipement de chauffage collectif " L'écorce " à Durrenbach : avenant n°4 à la police d'abonnement de la MDSA (Maison Des Services et des Associations).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°124.2014 en date du 15.09.2014 : «Chaufferie intercommunale l'écorce : avenant n°3 à la police d'abonnement : contrat de délégation de service public : ajustement des tarifs - puissance souscrite pour la communauté de communes »,

Considérant la convention de délégation de service public avec la société Ecotral-ES Services Energétiques,

Considérant la police d'abonnement au réseau de production et de distribution de chaleur « l'écorce »,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre, décide :

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/12/2018

- **D'émettre un avis favorable à la modification du calcul de la consommation en chaleur de la MDSA, afin de prendre en compte les consommations mesurées en amont du réseau desservant la MDSA, et les consommations des autres bâtiments raccordés au même réseau, à la suite de travaux de pose d'un nouveau compteur de comptage,**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 à la police d'abonnement au service public de production, de transport et de distribution de chaleur de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

097.2018 : Service de collecte et traitement des ordures ménagères : fixation du montant de la redevance incitative pour 2019.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°060.2017 en date du 09.10.2017 : «Service de collecte et traitement des ordures ménagères : fixation des nouveaux tarifs de redevance incitative applicable à compter du 01.01.2018 (particuliers – hors professionnels) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°101.2017 en date du 18.12.2017 : «Service de collecte et traitement des ordures ménagères : validation du règlement de facturation et fixation des tarifs pour les activités professionnelles »,

Considérant le règlement du service de collecte et traitement des ordures ménagères,

Considérant le montant de la contribution annuelle de la communauté de communes au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 voix contre, 4 abstentions, décide :

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/12/2018

- De fixer le montant de la redevance incitative pour l'exercice 2019 comme suit :

- Pour les particuliers :

Part fixe d'abonnement au service foyer 1 pers : 89 €
Part fixe d'abonnement au service foyer 2 pers : 168 €
Part fixe d'abonnement au service foyer 3 pers : 226 €
Part fixe d'abonnement au service foyer 4 pers : 282 €
Part fixe d'abonnement au service foyer 5 pers : 340 €

Part variable par kg de déchets produits-collectés : 0,25 €/kg

- Pour les administrations et services publics :

Part unique au kg produit-collecté : 0,63 €/kg

- Pour les résidences secondaires, les gîtes et les chambres d'hôtes :

Part fixe d'abonnement au service : 89 €

Part variable par kg de déchets produits-collectés : 0,25 €/kg

- Pour les professionnels pour les déchets dits assimilés, et dans la limite des tolérances fixées dans le règlement de collecte :

Part unique au kg produit-collecté : 0,63 €/kg

- De prendre acte que :

- La communauté de communes Sauer Pechelbronn à l'instar des Communauté de communes du Pays de Wissembourg et de l'Outre Forêt, utilise comme base de calcul de la redevance incitative une part fixe correspondant à l'abonnement au service et une part variable en fonction de la quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées (kg OMR poubelle brune); une politique publique vertueuse en matière de production de déchets ménagers,

- Notre collectivité, à ce jour, la plus vertueuse du SMICTOM voit ses recettes se réduire plus drastiquement que les autres car la quantité des déchets ménagers se réduit et que sa contribution au SMICTOM ne suit pas la même évolution, alors même que la réduction des déchets reste l'objectif prioritaire et a justifié le recours à une redevance incitative,

- o A ce titre, sollicite le président du SMICTOM afin de mettre en œuvre dès 2019 une réflexion tendant à la mise en place d'une contribution incitative des EPCI au syndicat, tenant compte des performances des EPCI membres en matière de réduction des déchets collectés, et ce de manière mutualisée et avec comme objectif parallèle d'aboutir à une gestion du service de collecte et de traitement des ordures ménagères harmonisée au niveau du territoire du SMICTOM par l'application d'une RI commune.

- o **De demander au président de communiquer cette délibération à l'exécutif du SMICTOM et d'en appuyer la démarche avec les autres représentants de notre collectivité, dès à présent et courant 2019, en vue d'obtenir la mise en place d'une contribution incitative des EPCI au SMICTOM dès 2020,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

 Débat sur le fonctionnement du service et sur ses modalités de financement. Ont été notamment relevés :

- Les effets d'une redevance incitative et d'une contribution intercommunale fixée sur la base du nombre d'habitants, entraînant des difficultés d'équilibre budgétaire. La non prise en compte dans la contribution des EPCI de l'incitation à réduire la production des déchets ne contribue pas à conforter la baisse des poids collectés, cela entraînant une baisse des recettes. Ce point a été intégré à la délibération prise ci-dessus (intervention de Mme Weiss).
 M Muller confirme cette position et appuie la démarche, en étant confiant sur des avancées positives en la matière en 2019.
 - L'existence d'une part fixe – abonnement, variant suivant la composition du foyer. Un certain nombre d'élus s'interrogent sur la pertinence d'un abonnement variable selon la composition familiale.
-

098.2018 : Attribution de subventions : éco'logis et patrimoine et opération de sauvegarde du patrimoine bâti ancien d'intérêt patrimonial : modification de la délibération n°079.2018.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois visant à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises dont la construction est antérieure à 1900, et les délibérations suivantes y relatives :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 1999 décidant de la prise en compte de la compétence suivante : instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments privés et publics

antérieurs à 1900 inclus dans les périmètres arrêtés par les communes pour l'ensemble des communes adhérentes »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 006.2000 en date du 27 mars 2000 « aides à l'entretien des bâtiments antérieurs à 1900 (mise en place de l'aide, fixation du plafond à 10 000 F/dossier),

Vu la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,

Vu la délibération n° 095/2001 du conseil communautaire du 09 juillet 2001 « Modification des critères d'attribution des aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial (fixation d'un montant maximal d'aide pour la réfection des enduits et peintures à 10% du montant TTC des travaux réalisés) »,

Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,

Vu la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,

Vu la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,

Vu la délibération n° 034.2009 du conseil communautaire du 25.05.2009 modifiant le règlement,

Vu la délibération n° 069.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 prévoyant un conventionnement avec le conseil général,

Vu la délibération du conseil communautaire n°062.2017 en date du 09.10.2017 : «Valorisation du patrimoine bâti ancien : conventionnement avec le Département du Bas-Rhin sur le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°055.2018 en date du 02.07.2018 : «Opération de sauvegarde du patrimoine bâti ancien : précisions sur le dispositif »,

Considérant l'engagement du territoire en matière de développement durable et sa reconnaissance de territoire à énergie positive pour la croissance verte, le programme « éco'logis et patrimoine » en découlant, et les délibérations suivantes y relatives :

Vu la délibération du conseil communautaire n°132.2015 en date du 21.09.2015 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : candidature officielle et programme d'actions »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2016 en date du 05.07.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : convention financière : validation de l'avenant n°1 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°144.2016 en date du 19.12.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : 2^{ème} avenant à la convention : projets d'éclairage public pour 8 communes du territoire »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°029.2017 en date du 15.05.2017 « TEPCV : Opération de sauvegarde du patrimoine bâti : complément énergie des aides à la rénovation : appel à projet isolants biosourcés »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°062.2017 en date du 09.10.2017 « Valorisation du patrimoine bâti ancien : conventionnement avec le Département du Bas-Rhin sur le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,

Considérant le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,

Considérant les dossiers déposés et leur instruction,

Vu la délibération du conseil communautaire n°079.2018 en date du 22.10.2018 « Attribution de subventions : éco'logis et patrimoine et opération de sauvegarde du patrimoine bâti ancien d'intérêt patrimonial »,

Considérant que cette délibération comporte une erreur pour le dossier de Mme Dorothee Falk,

Vu l'avis favorable de la commission environnement, patrimoine et habitat réunie le 10.10.2018,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier la délibération n°079.2018 comme suit et d'accorder les aides au vu des dossiers comme suit :**

De Mme Dorothee Falk, Goersdorf : 1 131,07 € au lieu de 1 098,52 € au titre de l'opération de sauvegarde du patrimoine bâti ancien et du dispositif Eco'logis et patrimoine correspondant à :

- **Peinture minérale : $50 \text{ m}^2 \times 2,3\text{€/m}^2 = 115,00 \text{ €}$**
 - **Traitement des pans de bois : $30 \text{ m}^2 \times 2,3 \text{ €/m}^2 = 69,00 \text{ €}$**
 - **Couverture : $10,5 \times \underline{6,2 \text{ €/m}^2}$ au lieu de $3,1 \text{ €/m}^2 = 65,10 \text{ €}$ au lieu de $32,55 \text{ €}$**
 - **Coût des matériaux biosourcés subventionnés (béton de chanvre) : $3 527,88 \text{ € TTC} \times 25\% = 881,97 \text{ €}$.**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

5. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - MOBILITE -TIC

099.2018 : Schéma des circulations douces : acceptation du projet intercommunal transfrontalier par le fonds européen " Interreg V : valorisation cyclotouristique transfrontalière sur le territoire Sauer-Pechelbronn - Dahner Felsenland" : démarrage de la phase opérationnelle et actualisation du plan de financement.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/12/2018

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le schéma des circulations douces et ses avenants n°1 à 4, projet d'excellence prévu au contrat de territoire avec le Conseil départemental du Bas-Rhin, et les travaux réalisés et en cours,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 065.2017 en date du 09.10.2017 relative au schéma de circulation douce : engagement d'un projet Interreg V « tronçons transfrontaliers et valorisation touristique »

Considérant la mise en place d'une politique « vélo » à dimension transfrontalière sur le secteur nord de la communauté de communes et la Verbandsgemeinde Dahn,

Considérant l'acceptation du projet par les instances du programme INTERREG V Rhin Supérieur en date du 14 juin 2018,

Considérant la convention relative au projet signée le 12.10.2018 et fixant les modalités de partenariat entre la CCSP, le programme INTERREG V Rhin Supérieur et la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 voix contre, 2 abstentions, décide :

- o De prendre acte de l'acceptation du projet par le programme INTERREG V Rhin Supérieur, pour un montant de cofinancement maximum fixé à 1 112 446,65 €,**
- o De mettre à jour les montants inscrits au dossier INTERREG V en vue de la réalisation du projet comme suit :**
 - Coût d'objectif prévisionnel global (Etudes, prestations intellectuelles, travaux, frais de personnel et frais administratifs) : 2 224 893,30 € HT réparti comme suit :**
 - Fonds européens : 1 112 446,65 € (50%)**
 - Coût d'objectif prévisionnel net de subventions pour la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland : 221 290,83 € HT (TVA à rajouter)**
 - o Coût d'objectif prévisionnel net de subventions pour la communauté de communes Sauer-Pechelbronn : 891 155,82 € HT (TVA à rajouter)**

- **De fixer les modalités de prise en charge par la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland comme suit :**
 - **Au coût réel :**
 - Etudes environnementales,**
 - Stations vélos,**
 - Frais d'infrastructures des pistes cyclables,**
 - **A 70% CCSP 30% Dahn :**
 - Etudes de maîtrise d'œuvre,**
 - **A 50%-50% :**
 - Les autres postes.**
- o **De demander au président de compléter la présente délibération par des délibérations complémentaires pour l'approbation du plan de financement définitif, des conditions juridiques de réalisation et portage de l'opération et des participations des partenaires, ainsi que pour les avants projets de travaux,**
- o **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

100.2018 : Service unifié " SIG " avec la communauté de communes du pays de Wissembourg : renouvellement de la convention de service partagé temporaire pour l'année 2019.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 125.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 « Création d'un service unifié temporaire du service SIG avec la communauté de communes du pays de Wissembourg »,

Considérant la délibération de la communauté de communes du pays de Wissembourg en date du 04.05.2015,

Vu la délibération n° 160.2015 du conseil communautaire du 14.12.2015 « SIG : avenant n°1 à la convention avec la communauté de communes du pays de Wissembourg »,

Vu la délibération du bureau de la communauté de communes du Pays de Wissembourg du 23.11.2015,

Vu la délibération n°134.2016 du conseil communautaire du 14.11.2016 : « Service SIG unifié : Convention de partenariat avec la communauté de communes du pays de Wissembourg : avenant n° 2 »,

Vu la délibération n°093.2017 du conseil communautaire du 18.12.2017 : « Service unifié « SIG » avec la communauté de communes du pays de Wissembourg : renouvellement de la convention »,

Vu la délibération du bureau de la communauté de communes du Pays de Wissembourg du 12.12.2016

Vu l'avenant n°1 à la convention, en date du 14.12.2015 modifiant les termes de la convention initiale,

Vu l'avenant n°2 à la convention, en date du 19.12.2016 modifiant les termes de la convention initiale,

Vu l'avenant n°3 à la convention, en date du 10.08.2017 modifiant les termes de la convention initiale,

Vu l'avenant n°4 à la convention, en date du 21.12.2017 modifiant les termes de la convention initiale,

Considérant la proposition d'avenant n°5 à la convention de création et gestion d'un service unifié temporaire du service SIG fixant les droits et obligations des parties,

Vu la demande d'avis au comité technique,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage ad hoc Sauer-Pechelbronn-Pays de Wissembourg,

Considérant la demande de la communauté de communes de Wissembourg, et le projet de délibération correspondant,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre, décide :

- o De valider la proposition de prolonger la convention pour l'année 2019, et les autres dispositions précisées dans l'avenant n°5,**
- D'autoriser le président à signer l'avenant n°5 fixant les modalités de mise en œuvre de ce service unifié, notamment financiers,**
- D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

6. FONCTIONNEMENT GENERAL - FINANCES - JURIDIQUE

101.2018 : Budget 2018 : Décision budgétaire modificative n°4.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/12/2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°025.2018 en date du 09.04.2018 : « Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2017 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes. »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°026.2018 en date du 09.04.2018 : « Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2017 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°027.2018 en date du 09.04.2018 : « Affectation des résultats de l'exercice 2017 et validation des annexes au budget – tableau des contributions et subventions, tableau des écritures internes, tableau des effectifs et tableau des actions-opérations »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°028.2018 en date du 09.04.2018 : « Impôts directs locaux : Vote des taux et coefficients »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°029.2018 en date du 09.04.2018 : « Approbation du budget primitif 2018 de l'établissement : budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°056.2018 en date du 02.07.2018 : « Budget 2018 : Décision budgétaire modificative n°1/2018 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°072.2018 en date du 17.09.2018 : « Budget 2018 : Décision budgétaire modificative n°2/2018 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°081.2018 en date du 22.10.2018 : « Budget 2018 : Décision budgétaire modificative n°3/2018 »,

Vu les arrêtés de virements de crédits

- *Budget principal n°01/2018 en date du 25.07.2018*
- *Budget annexe ilot urbain centre de Woerth n°01/2018 en date du 15.06.2018*
- *Budget annexe site économique nord de Woerth n°01/2018 en date du 15.06.2018*
- *Budget annexe pôle bois bâtiment innovant à Preuschedorf n°01.2018 en date du 25.10.2018*

Considérant la nécessité de modifier le budget pour assurer les écritures d'amortissements,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/12/2018

- De modifier le budget 2018 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (00401)							
Objet : Ecritures d'amortissement (écritures d'ordre).							
SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)							
Dépenses				Recettes			
Précisions	+-	compte	Montant	Précisions	+-	compte	Montant
Hausse crédits amortissements (DAP)	+	042/6811	14 635,61 € (soit 474 635,61 €)				
Equilibre virement à la SI	-	023	14 635,61 (soit 2 063 909,11 €)				
Total dépenses SF			inchangé	Total recettes SF			inchangé
SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)							
Dépenses				Recettes			
Précisions	+-	compte	Montant	Précisions	+-	compte	Montant
				Correction DAP	+	28051	15 135,10 € (soit 55 135,10 €)
					-	28128	76,78 € (soit 40 452 €)
					+	281318	109 738,50 € (soit 166 438,50 €)
					-	28135	-132 € (soit 87 €)
					+	28138	3 273 € (soit 114 737 €)
					-	281538	6 564,53 € (soit 3 081,02 €)
					+	281571	243,94 € (soit 9 016,94 €)
					-	28158	453,13 € (soit 14 246,87 €)
					-	28181	4 608,08 € (soit 12 291,92 €)
					-	28182	5 541 € (soit 15 159 €)
					-	28183	96 258,67 € (soit 12 907 €)
					+	28184	9,54 € (soit

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/12/2018

							1 618,54 €)
					-	28188	130,28 € (soit 28 869,72 €)
				Equilibre - virement de la SF	-	021	14 635,61 (soit 2 063 909,11 €)
Total dépenses SI	inchangé			Total recettes SI	inchangé		

BUDGET ANNEXE POLE BOIS BATIMENT INNOVANT (00415)							
Objet : Ecritures d'amortissement (écritures d'ordre).							
SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)							
Dépenses				Recettes			
Précisions	+-	compte	Montant	Précisions	+-	compte	Montant
Amortissements	+	042/6811	34 579 € (soit 36 063 €)				
Equilibre	-	023	34 579 € (soit 105 567,13 €)				
Total dépenses SF	inchangé			Total recettes SF	inchangé		
SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)							
Dépenses				Recettes			
Précisions	+-	compte	Montant	Précisions	+-	compte	Montant
				Subvention à supprimer			
				Subvention à supprimer			
				Amortissements	+	040/28138	34 579 € (soit 36 063 €)
				Virement de la SF - équilibre	-	021	34 579 € (soit 105 567,13 €)
Total dépenses SI	inchangé			Total recettes SI	inchangé		

- D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

102.2018 : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 et fixation des crédits correspondants ouverts, autorisation de versement des soldes de subventions 2018 et des acomptes 2019 avant le vote du budget 2019.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Vu le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2018,

Considérant que le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2019 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, ne garantissant pas la continuité de fonctionnement des services,

Considérant que le président est en droit de mettre en recouvrement les recettes à percevoir avant le vote du budget,

Considérant que le président est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement et d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que le président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019,

Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions 2018 et les acomptes de subventions 2019, avant le vote du budget comprenant en annexe un tableau récapitulatif des subventions octroyées,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, décide :

- D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 avant le vote du budget 2018 dans la limite des crédits disponibles et pour un montant fixé représentant 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non**

compris les crédits afférents au remboursement de la dette, au titre du budget principal et des budgets annexes, à savoir :

Document budgétaire	N° budget	Chapitres	Articles	Montants
Budget principal	00400	Chapitre 20	2031	15 500 €
			2051	2 500 €
		Chapitre 21	2111	37 500 €
			2128	5 000 €
			21318	2 050 €
			2135	37 500 €
			2145	5 000 €
			21568	750 €
			2158	5 000 €
			2181	7 500 €
			2183	3 750 €
		2188	6 250 €	
		Chapitre 23	2313	276 825 €
2314	58 750 €			
2315	60 793 €			
238	6 250 €			
458	4581001/2/3/4	3 000 €		
Budgets annexes				
CCSP ZA ESCHBACH	00401	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21	--	
		Chapitre 23	--	
CCSP CADT FLECKENTSTEIN	00402	Chapitre 20	--	9 022,40 €
		Chapitre 21	2181	
		Chapitre 23	--	
CCSP BATIMENTS D'ACTIVITES (HOTEL D'ENTREPRISES)	00403	Chapitre 20	--	11 276 €
		Chapitre 21	2138	
		Chapitre 23	--	
CCSP ZAC THERMALE MORSBRONN	00404	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21	--	
		Chapitre 23	--	
CCSP ZAC SUD WOERTH	00405	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21	--	
		Chapitre 23	--	
CCSP CHAUFFAGE DURRENBACH « L'ECORCE »	00406	Chapitre 20	--	--
		Chapitre 21	--	
		Chapitre 23	--	
CCSP ZAC WILLENBACH	00407	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21	--	
		Chapitre 23	--	
CCSP PRODUCTION ENERGIE HELION	00409	Chapitre 20	--	--
		Chapitre 21	--	
		Chapitre 23	--	
CCSP SERVICE ORDURES MENAGERES	00411	Chapitre 20	2051	7 500 €
		Chapitre 21	2188	1 200 €
		Chapitre 23	--	--
CCSP ZAC POLE BOIS HEGENEY	00412	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21	--	
		Chapitre 23	--	
CCSP ILOT URBAIN CENTRE WOERTH	00413	Chapitre 20	--	193 000 €
		Chapitre 21	2138	
		Chapitre 23	--	
CCSP PB BAT ACTIVITES ESCHBACH	00414	Chapitre 20	--	625 €
		Chapitre 21	2138	
		Chapitre 23	--	
CCSP PB BAT INNOVANT	00415	Chapitre 20	2031	2 500 €
		Chapitre 21	2113	543,75 €

PREUSCHDORF		Chapitre 23	2313	16 781,25 €
CCSP SITE ECONOMIQUE NORD WOERTH	00416	Chapitre 20	--	--
		Chapitre 21	2138	1 000 €
		Chapitre 23	2313	25 000 €
CCSP ZA LEMBACH	00417	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21		
		Chapitre 23		
CCSP ZAC WOERTH	00418	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21		
		Chapitre 23		
CCSP ZA TOURISTIQUE WINGEN	00419	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21		
		Chapitre 23		

- **D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions et contributions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions au titre de l'exercice 2018 et les acomptes de subventions au titre de l'exercice 2019, avant le vote du budget 2019 et dans la limite des crédits prévus en N-1 (2018), au titre du budget principal,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

7. FONCTIONNEMENT GENERAL - ELUS - GRH

103.2018 : Protection complémentaire santé des agents : modalités et montants de la participation employeur à compter du 01.01.2019.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFBI2207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°124.2012 en date du 17.12.2012 : « Protection sociale des agents : conventionnement de partenariat avec le CDG67 : participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°042.2018 en date du 28.05.2018 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire : la MUT'EST.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12/12/2018,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, décide :

- **D'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,**
- **D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, dans les conditions suivantes :**
 - **Pour ce risque, la participation financière de l'établissement sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin,**
 - **Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :**
 - **Le montant forfaitaire annuel de participation par agent sera de 420 € (35 €/mois)**
 - **La participation forfaitaire sera modulée selon la composition familiale et selon les modalités suivantes :**

Conjoint : 25 €/mois

Enfants à charge : 12,50 €/mois et par enfant jusqu'à 2

Couple avec 3 enfants à charge minimum (famille) : 75 €/mois

o De prendre acte :

- **Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux établissements adhérents, définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhérer au contrat au cours de l'année.**
- **Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

104.2018 : Création de poste : rédacteur principal 1ère classe.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les besoins de service à la Maison rurale de l'Outre Forêt et au pôle développement, ainsi que l'évolution de la fiche de poste de l'agent qui s'est vu confié la conduite de projets de développement touristique du territoire, de suivi de la taxe de séjour et de développement des régies de recettes,

Considérant que :

- Mme Sonja FATH, rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, remplit les conditions nécessaires pour bénéficier d'un avancement de grade,
- L'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 19/11/2018,
- L'inscription de Mme Sonja Fath au tableau d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2018 après avis de la C.A.P.

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer un poste permanent à temps complet de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, catégorie hiérarchique B, à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail),**
- **De demander au président d'inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

105.2018 : Création de poste : Conseiller climat air énergie partagé - catégorie A : cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux de la spécialité urbanisme et développement.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les besoins de service de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, et l'évolution des missions confiées au conseiller climat, air, énergie partagé sur un poste de catégorie B,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/12/2018

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions, décide :

- **De créer un poste permanent à temps complet d'ingénieur territorial, catégorie hiérarchique A, tout grade confondu, à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail),**
- **De demander au président d'inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

106.2018 : Fixation des indemnités de conseil du trésorier pour 2018.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant la réglementation en matière d'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs,

Considérant l'appui du trésorier M. Pierre TORTEROTOT aux services financiers de la communauté de communes, son expertise et sa disponibilité,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre, 9 abstentions, décide :

- **De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,**
- **D'accorder à M. le trésorier de Soultz-Sous-Forêts, Pierre TORTEROTOT, l'indemnité de conseil telle que prévue par les textes, pour la durée d'exercice de ses fonctions de receveur de la communauté de communes,**
- **De déterminer le montant annuel, par référence au barème applicable et aux bases de références déterminées par les textes juridique et réglementaires en vigueur, à 50% du montant annuel maximum possible,**
- **De procéder à son versement annuellement,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

8. POINT SUPPLEMENTAIRE AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

Pas de point supplémentaire ajouté.

9. DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Aucun point n'a été soulevé en séance.

Informations.

- **Dates à retenir :**
- **Planning prévisionnel des conseils communautaires pour 2019 : reporté.**
- **Décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (et par les vice-présidents dans le cadre de leurs délégations) :**

Marchés publics :

Depuis le 1er janvier 2018 : 35 marchés notifiés.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/12/2018

Depuis le 17.09.2018 (avant-dernier conseil communautaire) : 9 marchés notifiés

- « Fourniture et pose d'une structure de motricité dans la halte-garderie de Morsbronn-les-Bains » : 1 marché de fournitures courantes et services signé par M. Alfred KREISS,
- « Création d'une liaison cyclable entre Laubach et Eschbach » : 1 marché de travaux signé par M. Jean-Claude BALL,
- « Travaux de mise en accessibilité (lot fourniture) » : 1 marché de fournitures courantes et services signé par M. Jean-Marie HAAS,
- « Fourniture et livraison de bacs roulants et d'accessoires pour la collecte des ordures ménagères résiduelles dans le cadre d'un groupement de commandes » : 1 accord-cadre de fournitures courantes et services signé par M. Jean MULLER,
- « Travaux de mise en accessibilité - Lot 01 : plomberie sanitaire – parachèvement » : 1 marché de travaux signé par M. Jean-Marie HAAS,
- « Travaux de mise en accessibilité - Lot 03: serrurerie » : 1 marché de travaux signé par M. Jean-Marie HAAS,
- « Fourniture en gaz naturel, acheminement sur le réseau et services associés » : 1 marché de fournitures courantes et services signé par M. Jean-Marie HAAS,
- « Migration du système d'information géographique » : 1 marché de fournitures courantes et services signé par M. Alain FUCHS,
- « Acquisition de barillets électroniques » : 1 accord-cadre de fournitures courantes et services signé par M. Jean-Marie HAAS.

Assurances :

Assurance flotte de véhicule : RAS

Assurance dommages aux biens : RAS

Assurance statutaire : dossiers arrêts de travail en cours : 1 arrêt.

Assurances DO ou décennales : RAS

Autres (virements de crédits, emprunts ou lignes de trésorerie,...) :

Ligne de trésorerie : une ligne de 900 000 €, 300 000 € ouverts.

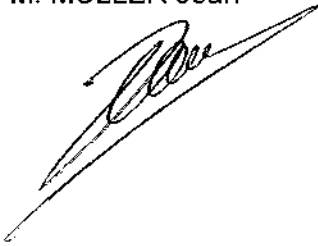
2 arrêtés de virement de crédits sur le budget principal.

Documents annexes : Non.

Le président clos la séance du conseil communautaire à 22h45.

Fait à Durrenbach, le 18/12/2018

Le secrétaire de séance
M. MULLER Jean



Le président
Jean-Marie HAAS



Conseil communautaire extraordinaire du 03 décembre 2018

Relevé des risques / opportunités discutés en séance

Thématique	Impacts négatifs Risques / Menaces	Impacts positifs Forces / Opportunités
Coûts et étude	Coûts trop élevés : Investissement de 3 millions d'€ dès le temps 1	A termes, ce sont peut-être les entrées qui financeront ? =>Nécessité de rechercher des partenaires / cofinanceurs. Phasage du projet Nécessité d'investir : « Pour attirer du monde, il faut montrer quelque chose »
	Fréquentation surestimée ? (réponse AG : font le parallèle avec Lewarde. Situation touristique non comparable). Rapport investissement/visiteur trop élevé.	
	Ampleur du projet	
	Faut-il augmenter les impôts pour financer ce concept ? Est-ce le bon moment (gens dans la rue) ? Est-ce une priorité dans le contexte climatique et environnemental ?	Rappel : dès le temps 1, il y a co-portage financier.
	Mouvement gilets jaunes	Quid des projets culturels actuels (// on bloque tout, cause gilets jaunes ?)
	Il faut revoir les estimations de fréquentation et connaître le nombre de visiteurs nécessaire pour couvrir les frais de fonctionnement	
		Projet bien structuré
Environnement / foncier / Patrimoine de la CCSP	Risques : pollution, effondrement.... (vérifier une possible interdiction d'exploitation sur les halls)	Risques identifiés (glissements, pollution) ont été étudiés et le seront encore.
	Nuisances : accessibilité, flux routiers,...	
	Génèrera de nouvelles nuisances pour les riverains ?	
	Risques de pollution	Nécessité de bien cerner les risques
	Les terrains ISRI ont-ils été pris en compte ? Si ISRI souhaitait s'étendre ?	
	PLUI en vigueur : risques d'effondrements à certains endroits.	
	Quelle faisabilité technique sur ce site couvert par des risques miniers ?	
	Le Bat'Innovant n'a pas été conçu pour l'accueil du public (réponse AG : mais surfaces correspondent. L'étage est conforme au code du travail) BATI : trop cher pour un « Accueil » ?	L'utilisation du Bat'Innovant
Patrimoine historique	Disparition de la mémoire de ce patrimoine (hommes, collections...)	Permettrait la valorisation de notre patrimoine historique (le site original offre une meilleure visibilité)
		Valorisation des collections
		Lieu unique au monde

Tourisme, économie, culture		Lien fort avec thermalisme et géothermie – permettrait aussi une valorisation de ces thématiques
		Meilleure visibilité du patrimoine, valorisation de ce patrimoine exceptionnel
		Vers un « musée » vivant, interactif, une « expérience à vivre »
		On veut du « dynamique »
	Nos musées sont trop petits, trop nombreux (territoire Parc / Alsace du Nord) et tous en difficulté	Mise en réseau des sites culturels
	Le mot « musée » n'attire plus. (réponse apportée par AG : Cité des énergies n'est pas non plus un nom définitif) Éviter le nom « musée du pétrole »	Plateforme de projets, élargie à d'autres énergies et d'autres thématiques. Outil pour parler de nouvelles énergies, techniques nouvelles=> lien avec TEPOS.
		Ouverture à d'autres énergies
	Géothermie développée hors de notre territoire (hors ccsp mais un territoire de travail et de projet peut être plus vaste)	CC Outre-Forêt = partenaire potentiel. Géothermie, historiquement, sur Kutzenhausen.
		Permettrait d'étoffer l'offre touristique
		Rajouter de l'hébergement touristique à ce concept ?
	Ecosystème industriel peu développé	
		Implication d'artistes
Partenariats et divers	L'association est-elle d'accord avec cette étude ?	Motivation des membres de l'association
	Difficile « rajeunissement » des bénévoles...	
	Où est la démocratie participative dans le projet ?	Prévoir une démarche participative, des réunions publiques ?
	Le BRGM n'a pas été impliqué ?	
		Partenariat avec Valvital à prévoir (lien avec thermalisme) ?
Calendrier (temps + calendrier du projet)	On a trop tardé (bâtiments très endommagés)	
	Pourquoi avoir attendu aussi longtemps (d'abord la CC Pechelbronn, puis la CCSP : aucune n'a rien entrepris) ?	
	Trop proche des prochaines élections.	Il y a urgence à faire : tout risque de s'écrouler si on ne fait rien.
	Délai : 2019, c'est demain	
	CA NE SERA JAMAIS LE MOMENT !	Mais légitimité historique
		Convergence de différents prérequis pour concrétiser (terrains, bâti existant, site historique disponible...)
	C'est encore un projet de plus. Il est nécessaire de prioriser.	

Le président :
Jean-Marie HAAS



Le vice-président
Charles SCHLOSSER



Conseil communautaire extraordinaire du 3 décembre 2018

Relevé des interventions et précisions

Personnes excusées : Mireille Cabrol, Benoît Sigris, Bernadette Kocher, Marie-Louise Roth, Marie-Line Weiss, Karline Gardon, Sylvie Dutey, Danielle Zugmeyer, Evelyne Ledig, Francis Kalsner, Georges Hoch

Invités excusés : Nathalie Marajo-Guthmuller, Rémi Bertrand

Introduction par Charles Schlosser, vice-président en charge de la culture, du tourisme et des loisirs:

Charles Schlosser rappelle le contexte de l'étude, à savoir :

- Que, quel que soit le concept développé, et compte-tenu des moyens de la communauté de communes, la recherche de partenaires sera le facteur décisif.
- La thématique du « pétrole » est un enjeu majeur pour le territoire. Elle est identitaire, singulière et a été identifiée comme prioritaire lors du séminaire de début de mandat (Liebfrauenberg, 2014)
- Il y a par ailleurs urgence à intervenir maintenant du fait de :
 - L'état des collections et de leurs conditions de stockage/conservation
 - L'épuisement progressif de l'équipe bénévole du musée du pétrole
 - La détérioration du patrimoine en lien avec cette thématique et la disparition de la mémoire.

Le résultat de cette étude de programmation est le fruit d'un travail de co-construction en comité de pilotage (pour les orientations et propositions de concept) et en comité scientifique (pour les orientations et propositions de contenu). Ces deux groupes de travail et de réflexion ont identifié plusieurs principes structurant le concept :

- Celui de dépasser la thématique du pétrole et de l'élargir aux énergies
- Dépasser également notre seule communauté de communes et travailler sur et avec un territoire plus large (périmètre à définir), avec des partenaires techniques, financiers, scientifiques, culturels
- Le déploiement de ce concept sur le site Clemenceau : pertinence historique
- L'intégration du Bat'Innovant : bâtiment précurseur dans ses modes de construction, de la même manière que Pechelbronn a été précurseur dans la transition vers ce qui a été autrefois une nouvelle énergie : le pétrole. Cela permettrait en outre de trouver une vocation à ce bâtiment

Témoignage de Gérard Nicastro, conseiller communautaire (cf présentation)

Le message clé et commun aux deux sites et peut-être que leur développement (celui de la ville de Loos-en-Gohelle et celui du centre historique minier de Lewarde) est le fruit d'une forte volonté politique locale. Charles Schlosser fait néanmoins remarquer que le territoire qui a été étudié (Lewarde, Loos-en-Gohelle) dispose de certains atouts que nous n'avons pas : une histoire industrielle plus récente et donc une mémoire qui demeure plus active, la proximité avec Paris et le bassin de population qui est beaucoup plus important.

Conclusion du président Jean-Marie Haas :

Jean-Marie Haas remercie le bureau d'études pour la qualité de son travail et de sa présentation et les personnes présentes pour le haut niveau des échanges. Il rappelle que le développement touristique est au cœur de l'action de la communauté de communes et qu'il faut s'appuyer sur notre remarquable réseau de sites. Plus particulièrement sur le site Clemenceau : il s'agit d'un site historique d'exception, aujourd'hui sérieusement dégradé.

Il souligne, comme cela a été fait en séance par les élus et personnes invitées, le coût important de l'investissement initial mais rappelle aussi qu'investir est toujours un pari sur l'avenir et, au final, une décision qui n'est jamais simple.

Il conclut en rappelant que l'expression « terre des énergies » est le crédo ou le slogan de la CCSP.

FIN : 22h15

Complément et précisions aux questions apparues durant les débats :

Sur les partenariats :

- Le musée du pétrole est partie prenante de l'étude
- Cette étude a été construite avec de nombreux partenaires, dont le BRGM et ES Géothermie
- Le thermalisme fera partie du concept (de même que la géothermie) parce que lié à l'histoire de Pechelbronn et de son sous-sol
- Les habitants devront être associés à la démarche.

Sur la démarche :

- Il est rappelé que chaque temps présenté est indépendant (le temps 1 n'engage par exemple pas dans le temps 2)

Sur le concept :

- Le concept ne prévoit pas de développer un nouveau « musée » mais un site multifonctions comprenant : des espaces d'expositions dédiés au pétrole et aux énergies, des espaces de débats, d'ateliers, de formation principalement tourné vers les énergies, un espace culturel diversifié. **Le site sera porteur d'activités pour la population, pour les jeunes, et sera un lieu de loisirs et d'éducation, au sens large.**

Sur la confrontation entre projets et mouvement gilets jaunes (intervention de Yasmina Barbé-Boudhar) : *« Culture et éducation sont toujours déficitaires. Ils n'en sont pas moins les outils qui permettent de sortir des crises et comprendre le monde et son actualité. Ils sont indispensables pour donner du sens. Le concept de « cité des énergies », par la présence de fonctions culturelles, de formation et d'échanges, pourrait permettre aux habitants, citoyens, associations,... de débattre, de s'informer, de progresser. Sinon, quel lieu autre lieu y aurait-il pour la population pour se former, pour apprendre, une fois achevé le cursus scolaire/universitaire? »*

Annexes au présent compte-rendu :

- Présentations projetées lors du conseil communautaire extraordinaire
- Tableau identifiants les principaux atouts et faiblesses identifiés par les élus et personnes invitées

Le président :
Jean-Marie HAAS

Le vice-président :
Charles SCHLOSSER



Etude d'opportunité-faisabilité pour un nouveau musée du pétrole et des énergies

Conseil communautaire extraordinaire
du 03 décembre 2018

Déroulé

- Introduction, contexte
- Témoignage : restitution du voyage d'études
- Le carreau Clemenceau d'hier à aujourd'hui
- Présentation du concept de « Cité des énergies »
- Atelier-débat
- Pistes d'action



1. Introduction – contexte

Charles Schlosser

2. Témoignage : voyage d'études à Lewarde et Loos-en-Gohelle

Energies, friches industrielles et mise en
tourisme des 29 et 30 octobre 2018

Gérard Nicastro



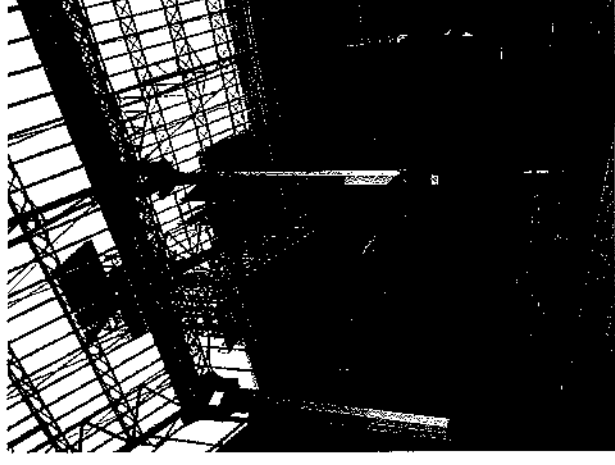
Sauer-Pechelbronn
communauté de communes

Le centre historique minier de Lewarde : **la reconversion d'un ancien site minier**

- **Situation de Lewarde** : à 8km de Douai, au cœur du bassin minier.
- **Création du CHM** : par les Houillères du NPC pour anticiper la fermeture de l'entreprise
 - 1971 : fermeture de la fosse Delloye (8 000m² de bâtiments industriels)
 - 1984 : ouverture au public du CHM

→ **Volonté d'une entreprise, soutenue par les autorités publiques**

- **Ambition** : conserver et valoriser la culture minière du Nord-Pas-de-Calais



Le centre historique minier

Structuration en 3 volets du CHM : musée, centre de ressources et centre de culture scientifique

Gouvernance : d'abord association; 2015 : Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC).

Budget : 5 000 000€. Autofinancement à 50%. Contribution modérée de la CC.

Fréquentation (malgré des difficultés d'accès) :

1984 = 17 000 visiteurs / 2018 = 150 000 / un tiers de scolaires

Montée en puissance prévue dès l'ouverture : rajout progressif de fonctions et de bâtiments. Amélioration accessibilité par les transports en commun.

Inscription du bassin minier au patrimoine mondial de l'UNESCO : 2012

Bassin industriel = > bassin culturel => bassin culturel et touristique

**Un fleuron de l'industrie minière devenu fleuron
du développement touristique**



Loos-en-Gohelle, ville pilote du développement durable

« Prendre le meilleur du passé pour améliorer
le présent et construire le futur »

Territoire laissé exsangue à la fin de l'activité
minière (1986): conséquences économiques,
environnementales et sociales, sentiment de
honte et d'abandon, opposition des sensibilités

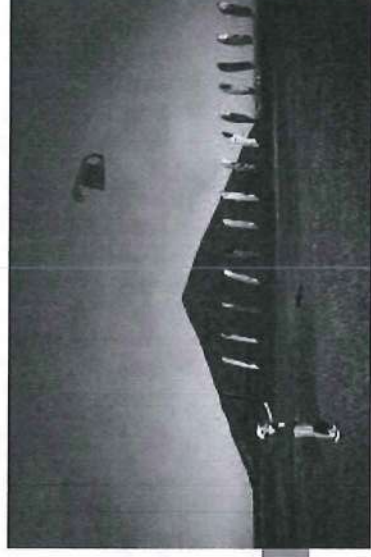
Modèle passé : non-durable, en déclin = besoin
de trouver de nouvelles références pour
développer le territoire.



Loos-en-Gohelle, ville pilote du développement durable

3 références pour réussir la résilience

- **Démocratie participative** : participation des habitants à tous les projets et à toutes les décisions
- **Réappropriation du patrimoine** et récit commun
- **Développement durable** = base de tous les projets conduits sur la commune



Loos-en-Gohelle : la démarche

- Démarche naturaliste au départ
- 1980 : processus culturel d'implication et de réappropriation. Ex : festival Les Gohelliades
- 1990 : diagnostic environnemental et social, révision du POS, reconversion en écopole du carreau 11/19,...
- 2000 : effets d'entraînement sur toute l'économie de la ville : développement de la base 11/19
- 2010 : changement d'échelle : Louvre-Lens / Unesco...

=> Aujourd'hui, tête de pont pour toute une région



Loos-en-Gohelle : exemples de réalisations

- Toiture de l'église en panneaux solaires (2010)
- Cluster écoconstruction avec la Fondation d'Auteuil
- Ch'tricote : habillage du terril en tricot
- Manifestations sportives sur le terril
- Voiture électrique pour accompagner les personnes âgées
- Ceinture verte
- ...



« Une commune pauvre en moyen, mais riche en idées »

transition énergétique

développement durable

industrie

transmettre

participation
tourisme

demain

réapproprier

territoire

territoire

culture

patrimoine

pétrolière

association



3. Le carreau Clemenceau, d'hier à aujourd'hui

Daniel Rodier & Denise Weinling



Sauer-Pechelbronn
communauté de communes

CARREAU CLEMENCEAU

Sur la commune de Preuschdorf
à la limite de Merkwiller-
Pechelbronn, le long de la route
Woerth – Soutz-sous-Forêts



Château Le Bel

Friche de la raffinerie

Siège CLEMENCEAU

Merkwiller-Pechelbronn
Merkwiller-Pechelbronn

Usine ISRI

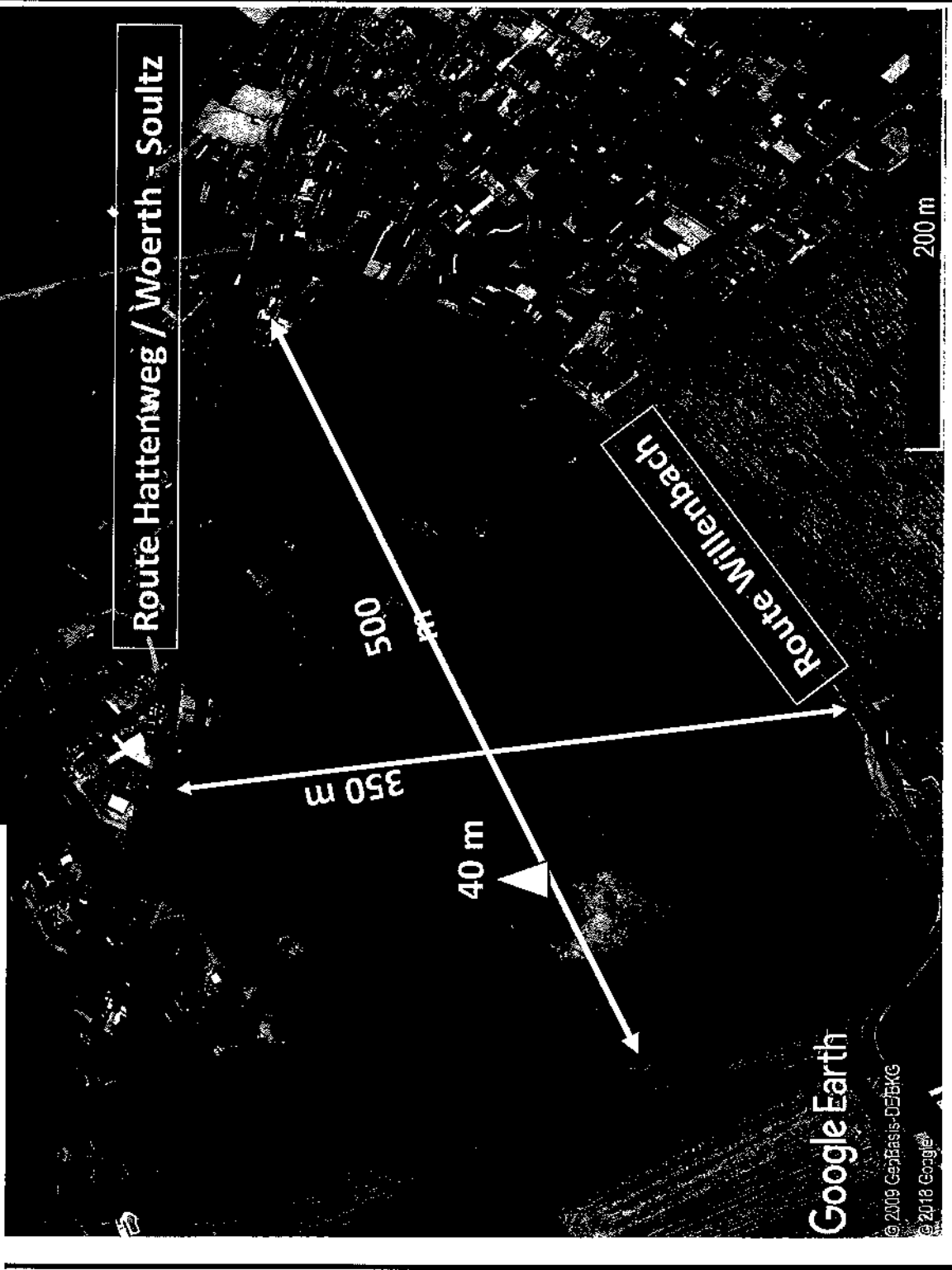
Google Earth

© 2009 GeoBasis-DEBKG

© 2018 Google

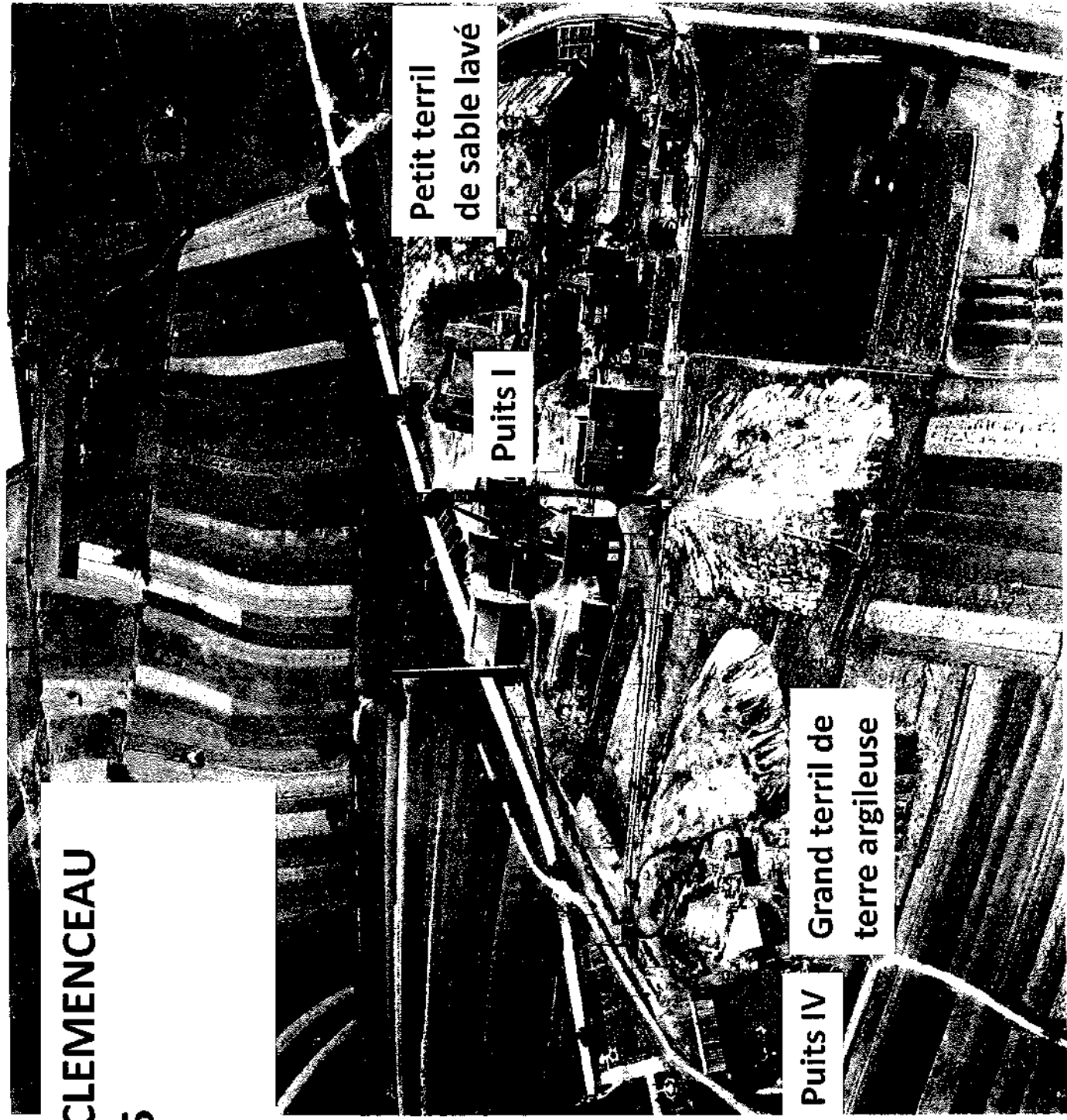
600 m

CARREAU CLEMENCEAU



CARREAU CLEMENCEAU

Après 1925



CARREAU CLEMENCEAU

Après 1925

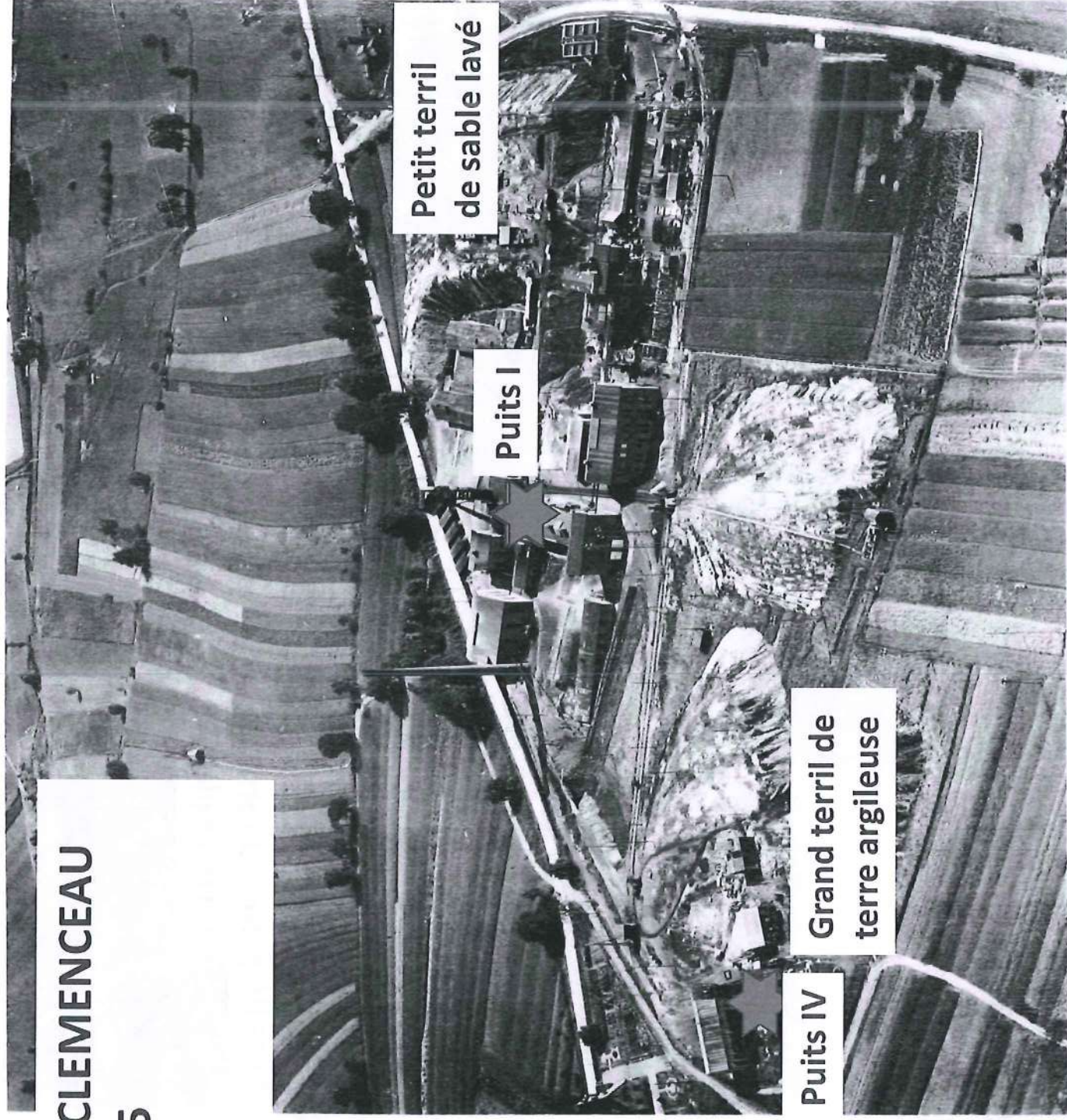
Puits I, foncé en 1917 par la DEA

Nom d'origine
Noellenberg puis
Clemenceau en 1918

Profondeur galeries
120 à 200 m

Développement
d'un réseau total de
450 km de galeries
sur 1350 ha

3 autres sièges de
mines ont
fonctionné à partir
de 1918



CARREAU CLEMENCEAU

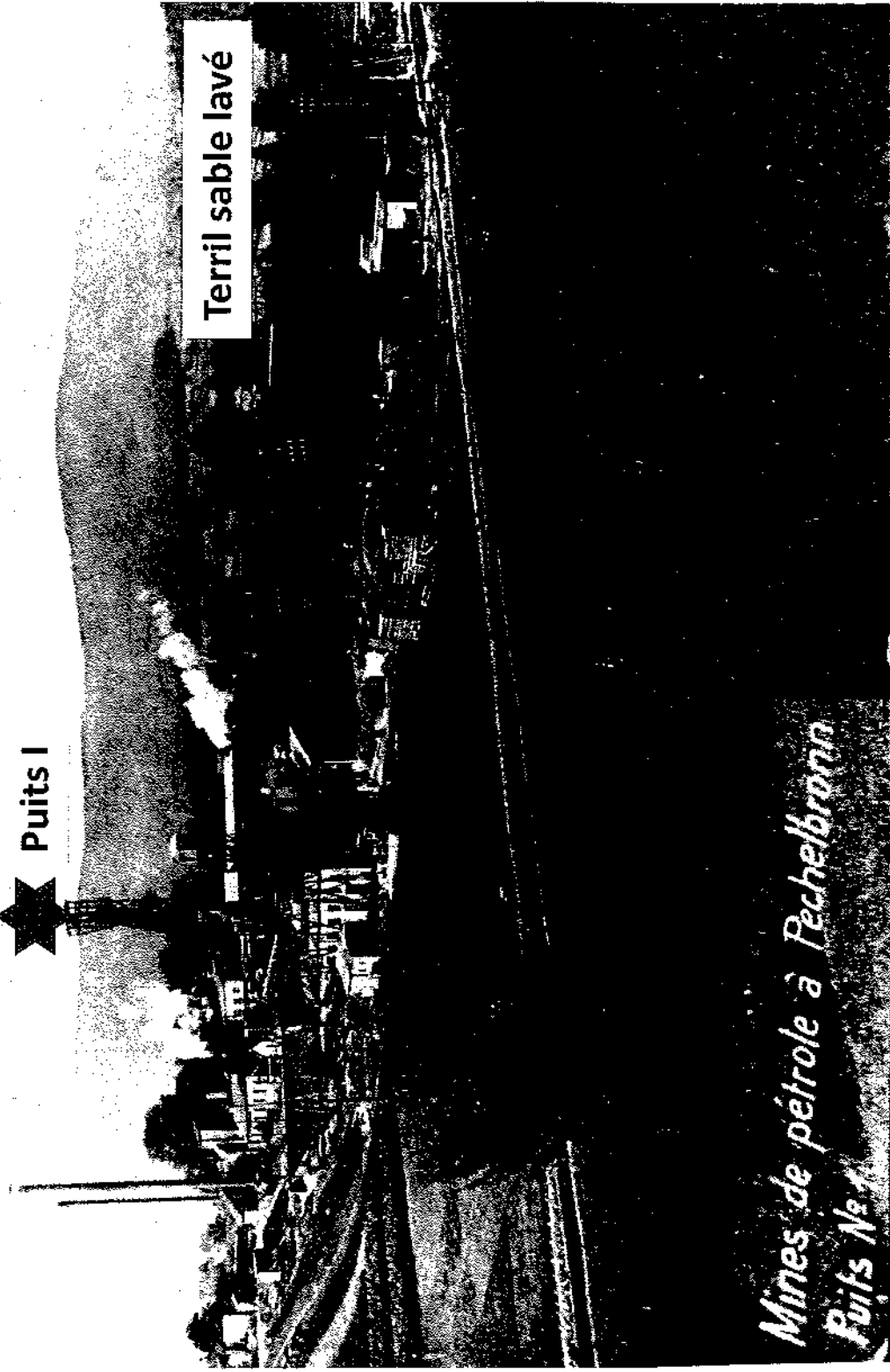
Vers 1922-23

★ Puits I

Centrale à
vapeur
encore en
activité
(panaches
de fumée)

Terril sable lavé

*Mines de pétrole à Pechelbrunn
Puits N° 1*

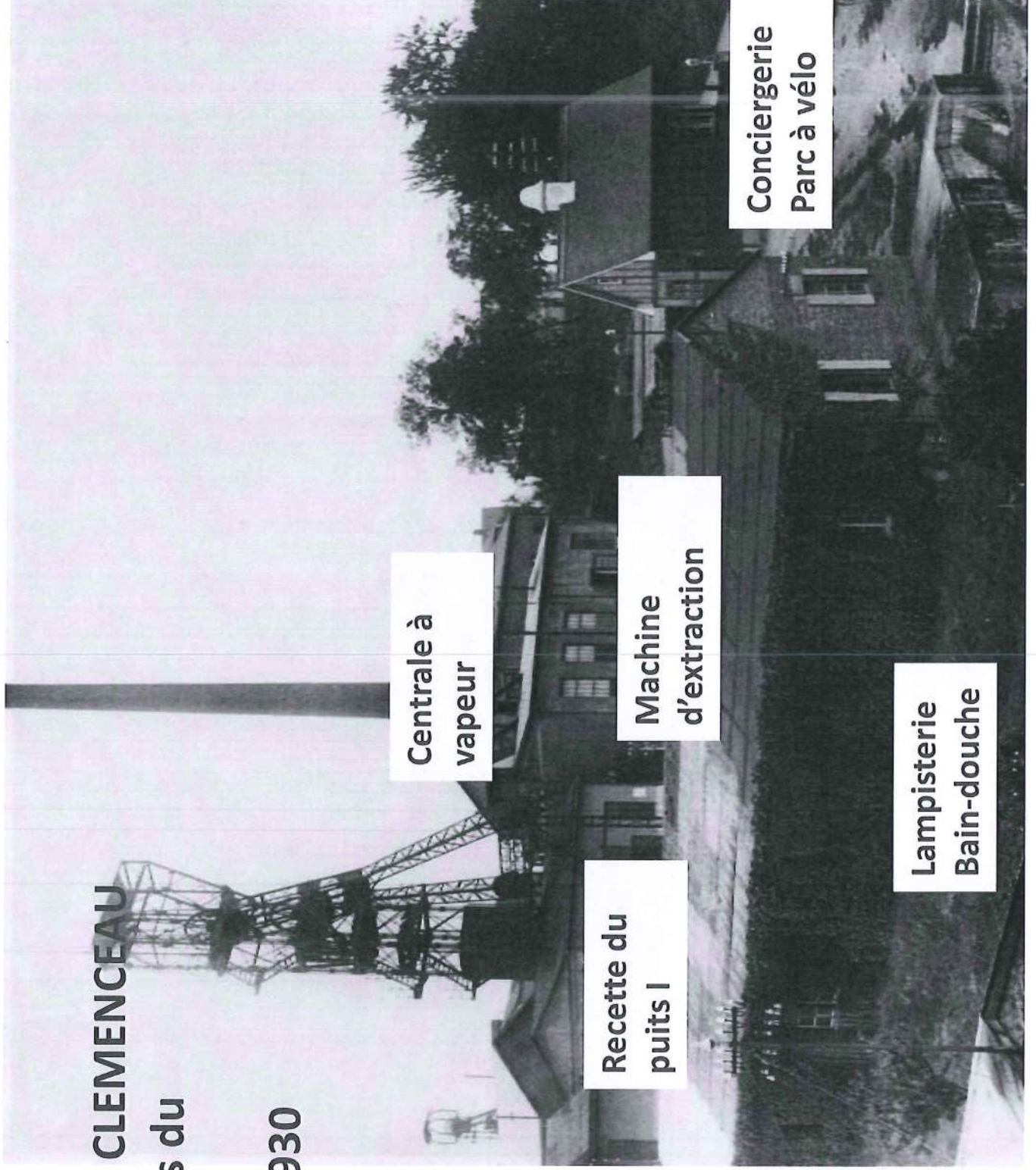


CARREAU CLEMENCEAU

Bâtiments du

Puits I

Années 1930



Centrale à
vapeur

Recette du
puits I

Machine
d'extraction

Conciergerie
Parc à vélo

Lampisterie
Bain-douche

**CARREAU
CLEMENCEAU
Recette du
puits I**

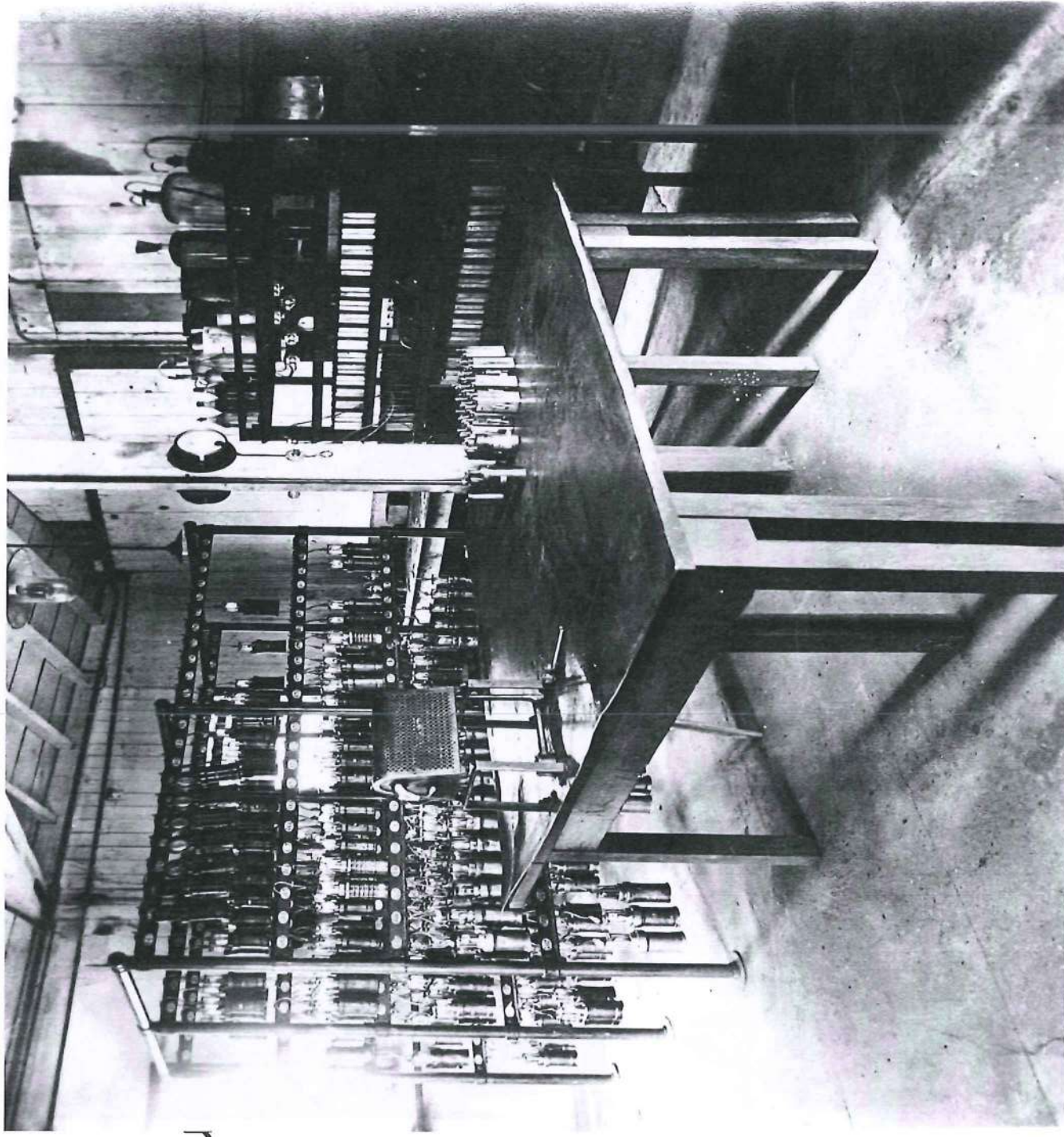
**Mineurs
devant la cage
d'ascenseur**

Années 1930



**CARREAU
CLEMENCEAU
Lampisterie du
puits I**

Années 1930



**CARREAU
CLEMENCEAU**
Machine
d'extraction du
puits I

Années 1930

(situé dans le
bâtiment dit
actuellement
« Stœtzel »)



CARREAU CLEMENCEAU

Vue d'ensemble
du Puits I
depuis le terril

Cité ouvrière
Boussingault

Bureau
central

Ancienne raffinerie

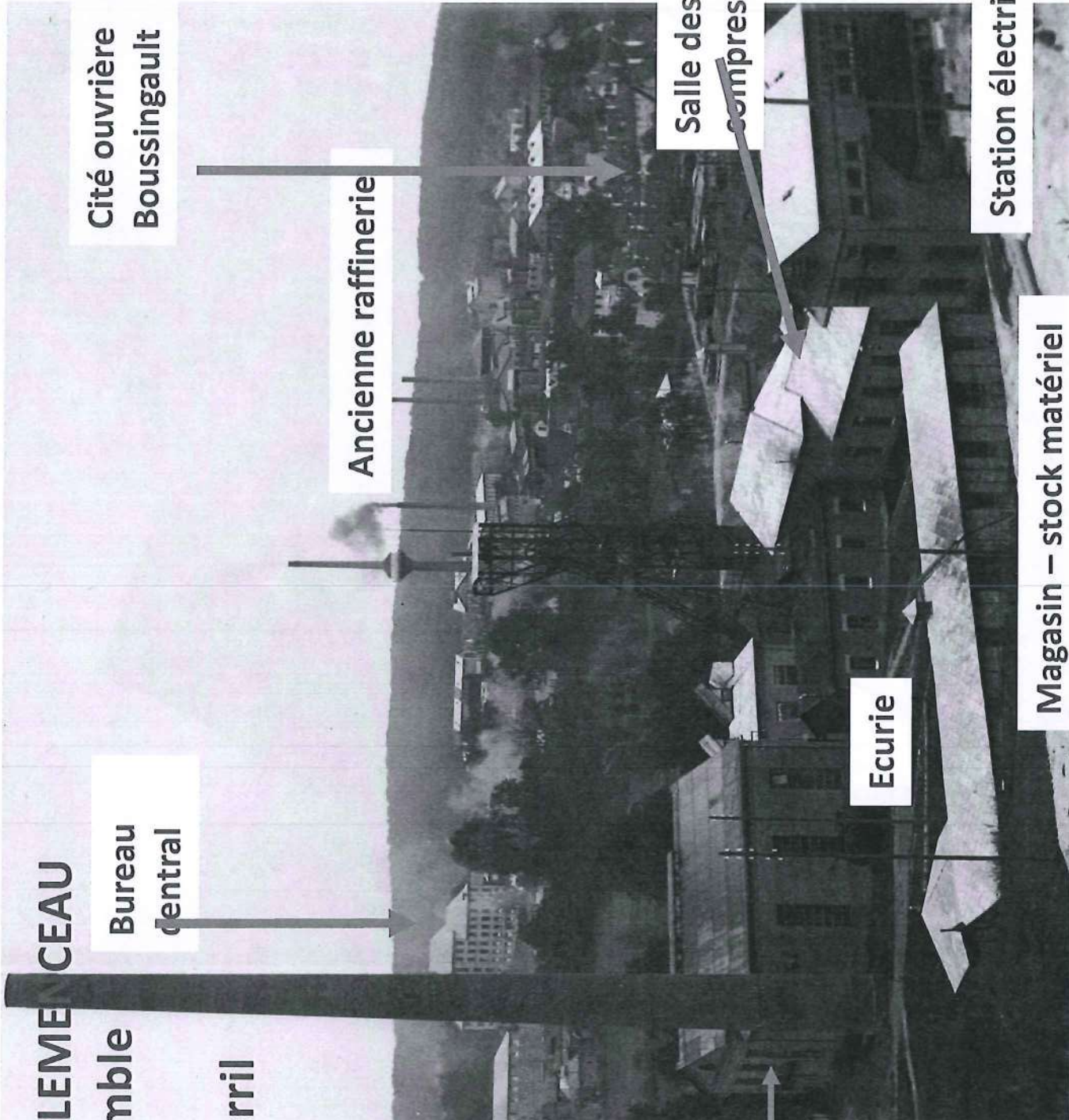
Centrale à
vapeur et
bâtiment
d'extraction
(« Stoetzel »)

Salle des
compresseurs

Ecurie

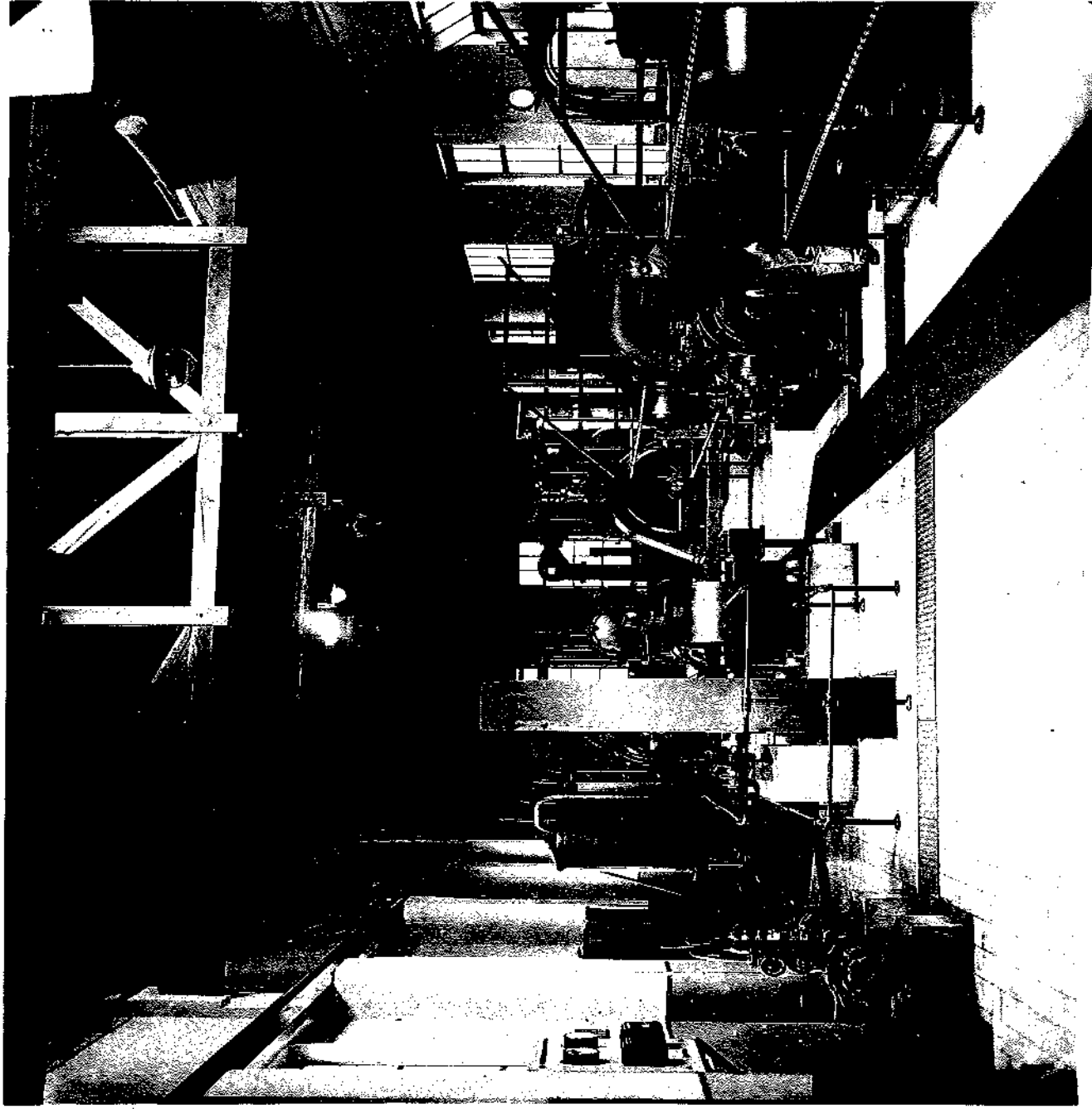
Station électrique

Magasin – stock matériel



**CARREAU
CLEMENCEAU
Salle des
compresseurs
du puits I**

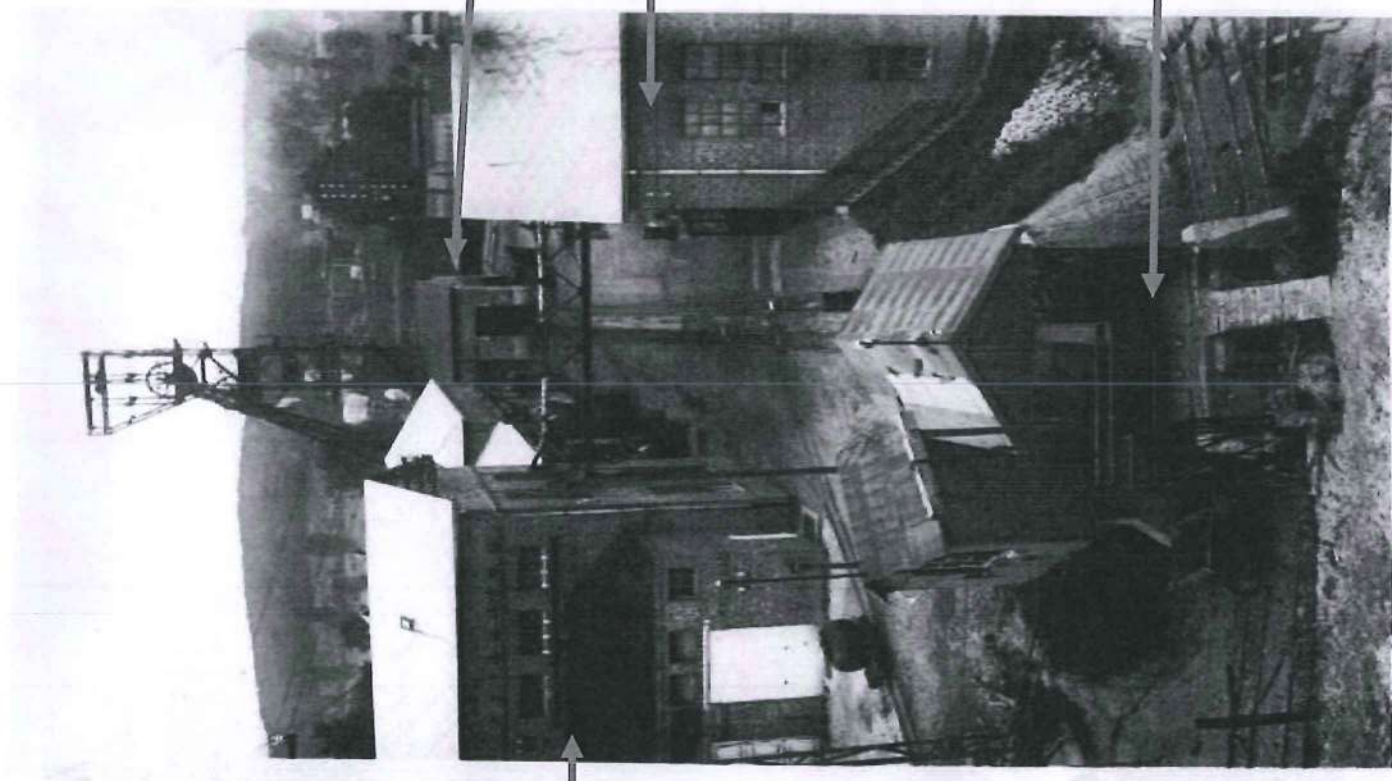
Années 1930



**CARREAU
CLEMENCEAU**

**Vue transversale
depuis le terril vers
route de Hattenweg**

Années 1930



**Station
électrique**

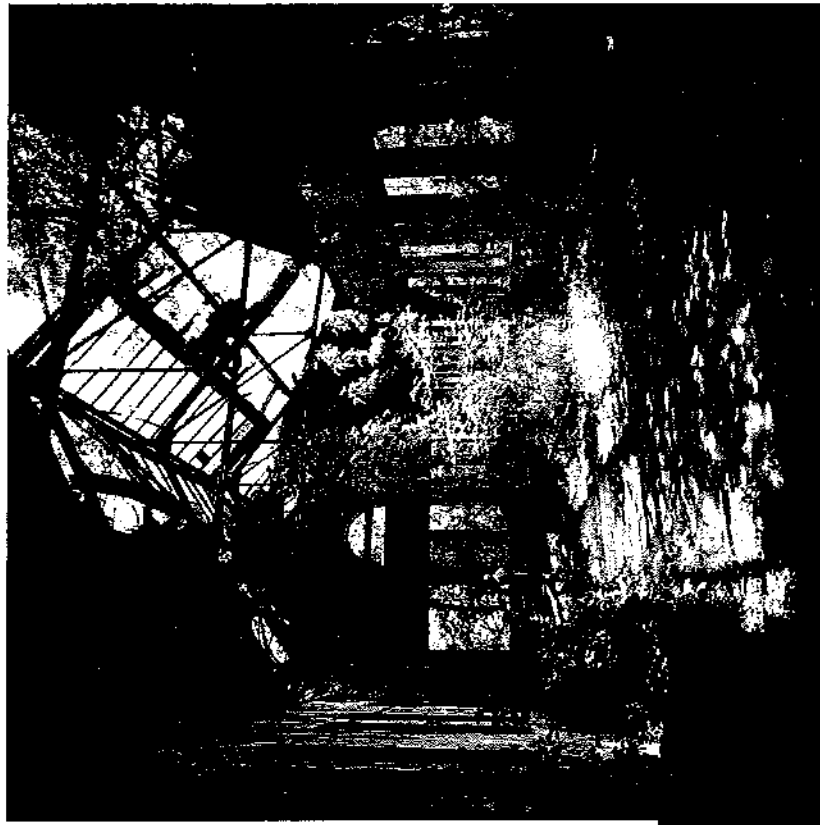
**Recette
du Puits I**

**Atelier
général**

**Station de
culbutage
des
wagonnets**



**LE CARREAU CLEMENCEAU
AUJOURD'HUI**



**UN PATRIMOINE
EN RECHERCHE D'AVENIR**



©Jean-Luc
Nachbauer,
Les films de
l'Europe

4. Présentation du concept

« Cité des énergies »

AG Studio programme

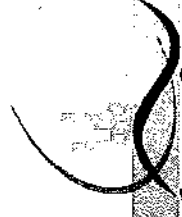


Sauer-Pechelbronn
communauté de communes

5. Atelier-débat :

La valorisation du patrimoine pétrolier, élargie aux énergies, selon le concept présenté par le bureau d'étude

**Quels sont les possibles impacts positifs et négatifs
de ce concept pour le territoire ? Qu'est-ce qui peut
constituer un frein ou au contraire une opportunité
dans la réalisation de ce concept ?**



6. Temps préalable : pistes d'actions 2019-2020

Charles Schlosser



Sauer-Pechelbronn
communauté de communes

Partager des valeurs

- **Valoriser** le patrimoine pétrolier
- **Valider et s'approprier** le concept
- **Le partager** avec les partenaires, avec les habitants

Communiquer sur le projet - initier de l'événementiel

Rechercher des partenariats



Faire vivre le site:

- ° Résidences d'artistes (PnrVn et HEAR)
- ° Visites guidées du carreau
- ° Manifestation sur le thème de l'énergie?
- ° Autres animations ou expositions à définir



Créer les conditions favorables

- Démarrage du chantier des collections et 1^{ère} réflexion sur la muséographie : inventaire, recollement, conditionnement des collections
- Acquisitions foncières sur le siège Clemenceau
- Travaux de mise en sécurité du site, interventions de confortement
- Travaux de défrichage et d'aménagement légers pour canaliser une première circulation sur le site
- Lancement d'une mission de MOE : aménagement paysager et aménagement des halls



